

L'An deux mille quinze, le jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Monsieur MOUSSAOUI est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine
M. TERRAIL Marc
M. MOUSSAOUI Aïssam
M. BRIANCON Philippe
M. LAURENT Guy
M. VATAN Bruno
M. MENEN Délío
MME CASALIS Laurence
MME SIBRAC Chantal
M. LEMOINE François
M. CORBI Christophe
M.REFALO Alain
MME BERTRAND Marie-Odile
MME ZAÏR Loubna

MME. MOURGUE Josiane
M. KACZMAREK Eric
MME MAALEM Elisabeth
MME CHEVALIER Valérie
MME VAUCHERE Caroline
MME. FLAVIGNY Françoise
MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. SARRALIE Claude
MME AMAR Isabelle
MME KITEGI Gwladys
M. JIMENA Patrick
M. CUARTERO Richard
M. KECHIDI Med

Etaient Excusés :

M. SIMION Arnaud
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MME ASPROGITIS Martine
MME BOUBIDI Sophie

MME. MOIZAN Thérèse
M. ALVINERIE Michel
M. DARNAUD Gilles
M. LAURIER Laurent

Ayant donnés pouvoir à :

MME. TRAVAL-MICHELET
MME. CHANCHORLE
MME KITEGI
MME BERTRAND

MME CHEVALIER
M. SARRALIE
MME CASALIS
MME ZAÏR

Etaient Absents :

M. VERNIOL Pierre
MME BICAÏS Cécile

M. VINCENT Rémi
M. LABORDE Damien

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET : « concernant le Procès-Verbal de la séance précédente, j'ai reçu une observation de Monsieur REFALO qui demandé la retranscription de l'intervention de Monsieur LAURIER qui n'était pas retranscrite. Mais Monsieur LAURIER n'avait rien demandé. J'ai donc fait saisir Monsieur LAURIER, ce dernier, saisi à notre demande, a regardé le procès-verbal et a considéré, effectivement, que certaines interventions étaient retranscrites et d'autres pas, par fois les élus l'avaient demandé ou pas.

J'ai fait également un point dans la semaine avec le service, et les collaboratrices qui gèrent le Conseil Municipal, et les difficultés que génère cette règle que nous nous sommes fixée et qui avait en effet initialement pour objet d'alléger, de faciliter le travail en interne administratif, en partant du principe que nos conseil municipaux sont filmés et que donc effectivement accessibles autant que de besoin auprès de nous tous et qu'en conséquence, il n'était peut-être pas utile de retranscrire chacune des interventions, ce qui pouvait alléger le travail de nos collaboratrices.

Néanmoins on le constate, les uns et les autres, je ne pointe particulièrement personne quand je dis cela, les uns et les autres peuvent demander que leur intervention soit retranscrite au PV, derrière s'en suit une discussion et à chaque fois que les réponses sont amenées, les observations complétées, les commentaires réactualisés, l'élu ne redemande pas à chaque fois, en levant la main que bien sûr son observation soit retranscrite. Bref, nos collaboratrices sont gênées parce qu'elles ne savent pas quel point adopter, J'étais informée de cela dans la semaine, sachez qu'il n'y a aucune malice ou stratégie de quelque part que ce soit. Simplement il faut se fixer une règle et l'objectif quand même est d'essayer d'alléger le travail de nos collaboratrices qui le font avec beaucoup de sérieux, d'engagement et de professionnalisme et qui se trouvent gênées peut être en considérant de ne pas répondre à nos attentes collectives.

Pour ce conseil municipal, je suis d'autant plus embêtée que j'espérais m'entretenir avec Monsieur Laurent LAURIER, car j'ai eu connaissance de son mail, aujourd'hui, donc je ne sais pas s'il est possible de l'approuver en y apportant effectivement la retranscription sur cette délibération qui a fait l'objet d'échanges et qui avait concerné une subvention à l'association des chasseurs puis une observation complémentaire de Monsieur LAURIER sur les questions diverses.

Donc, sur cette réserve-là, je vous propose que nous approuvions le Procès-verbal que je referais circuler pour que tout le monde soit bien d'accord, nous referons, si vous le voulez bien, une réunion sur la vie municipale, avant le prochain conseil municipal de juillet. Mon objectif, n'est pas d'alléger, car ce n'est pas là la question, elles travaillent bien et beaucoup, mais en tous les cas d'être clairs sur nos attentes et nos commandes qui aujourd'hui ne sont plus trop clarifiées. Il n'y a pas de polémique là-dessus, juste qu'on se mette tous d'accord et que les choses soient bien claires, et que les instructions qui soient données soient également, claires pour tout le monde,

Je vous propose cela et je le mets donc, à votre approbation, »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Ce que vous venez de dire nous satisfait pleinement puisque effectivement nous constatons à l'occasion de ce procès-verbal qu'effectivement l'article 19 posait un problème. Je n'étais pas évidemment le porte-parole de Monsieur LAURIER, j'ai simplement, nous avons simplement à cœur que les débats riches dans cette assemblée soient retranscrits dans leur intégralité. Et en fait la question qui est posée, je crois que vous l'avez bien présentée, c'est cette phrase qui dit que l'élu doit indiquer qu'il souhaite que son intervention figure dans le procès-verbal de la séance, il est évident que à chaque fois que l'on s'exprime, surtout quand il y a un échange on ne peut pas dire cette phrase rituelle. Ou alors il faut l'écrire et dans ce cas c'est la phrase rituelle qu'il faut dire à chaque fois mais on conviendra que c'est n'est pas pratique, donc, une nouvelle séance de travail sur cette article 19 est nécessaire.

Pour aujourd'hui, il faut quand même une règle, pour ce qui nous concerne, nous souhaiterions que l'ensemble de nos interventions soient retranscrites, évidemment nous fournirons, quand les textes sont préparés, les fichiers. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « très bien, merci Monsieur, je crois que nous avons tous à cœur, effectivement, que les échanges, en effet, riches, qui se tiennent dans cette

assemblée, et nous l'avons d'autant plus à cœur que nos conseils municipaux sont filmés, donc, accessibles. Mais en même temps que les règles soient claires, donc, on va retravailler sur le sujet, même si cet article précisément avait été travaillé 3 fois. Maintenant à la pratique, et c'est toujours pareil entre le texte, l'esprit du texte, les intentions et la mise en pratique, et voilà, on constate des ajustements à effectuer. Dans tous les cas il s'agit juste de progresser la dessus pour que tout le monde soit à l'aise avec ça, moi ça ne me pose pas de difficulté.

Merci à tous et à toutes. Je mets donc, aux voix avec ces éléments de travail, qui conviennent de tenir encore, et des ajustements donc qui vont être faits sur ce procès-verbal.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 10 Avril 2015 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* * *

Monsieur MOUSSAOUI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 10 Avril 2015.

Aucune observation n'est présentée.

*
* * *

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE.....	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES.....	8
2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2015.....	9
1. COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES.....	9
2. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE.....	9
3. COMMISSION PETITE ENFANCE - EDUCATION.....	10
3 - TICKET SPORT : SAISON 2015-2016.....	36
4 - TARIFS DE LA DIRECTION SPORTS CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF.....	37
1. SPORT.....	37
2. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL.....	38
5 - TARIFS DE LA DIRECTION ENFANCE EDUCATION ET LOISIRS EDUCATIFS.....	48
III - AIDES FINANCIERES.....	50
6 - MEDIATHEQUE – CENTRE D'ART "LE PAVILLON BLANC" : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE.....	51
IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.).....	52
7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PARC DUROCH ET DE LA RUE CHRESTIAS – REF : 12 AR 146.....	53
8 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES ALLENDE, BIGORRE ET PASSERELLE – REF : 12 AR 169.....	55
V - RESSOURCES HUMAINES.....	57
9 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.....	58

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, LES CAMPS ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.....	60
11 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS.....	62
12 - OUVERTURES DE POSTES.....	64
13 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR QUATRE AGENTS DE LA COLLECTIVITE.....	66
VI - COMMANDE PUBLIQUE.....	67
14 - SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE- APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	68
VII - DEVELOPPEMENT URBAIN.....	77
15 - MODIFICATION-PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOULOUSE METROPOLE FEUILLE DE ROUTE PLH 2014-2019	78
VIII - DIVERS.....	80
16 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) - SOCIETE DECATHLON	81



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

**I - LECTURE DES
DECISIONS DU MAIRE**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

Séance du vendredi 10 avril 2015

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N°5 A LA DECISION N° 99 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE RECETTES POUR L'ESPACE NAUTIQUE « JEAN VAUCHERE »
2. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°10 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES " SEJOURS AU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE LES CAMPS PRE-ADOS ET ADOS & SEJOURS DE SKI "
3. ARRETE MODIFICATIF N°4 A LA DECISION N°6 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
POUR LES "SERVICES VIE DES QUARTIERS / INTER CENTRES SOCIAUX – MAISONS CITOYENNES - POLE SENIORS - SQUADRA - ATELIERS CREATIFS - POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL "
4. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°18 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE « SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS »
5. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°15 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE " CIMETIERE MUNICIPAL "
6. ARRETE MODIFICATIF N°4 A LA DECISION N° 101 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES " SERVICES VIE DES QUARTIERS / INTER CENTRES SOCIAUX - MAISONS CITOYENNES - POLE SENIORS SERVICE INSERTION ET DE COHESION SOCIALE (SICS) - ATELIERS CREATIFS - POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL "
7. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°2 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIES PERISCOLAIRES – CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL.
8. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°9 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR " LES MARCHES DE PLEIN VENT ET DES ARTISTES, LES CIRQUES & LES MANIFESTATIONS SOUS CHAPITEAUX AINSI QUE TOUTES LES MANIFESTATIONS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC EN GENERAL "
9. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°13 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE " SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE "
10. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°16 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR " L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE - E.M.I.S."

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

<p>11. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°14 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES " LOCATIONS DE GARAGES MUNICIPAUX "</p> <p>12. ARRETE MODIFICATIF N°4 A LA DECISION N°5 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR "LA DIRECTION SPORT CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF, LE CINEMA "LE CENTRAL" ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL"</p> <p>13. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°7 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR "LES SALLES MUNICIPALES"</p> <p>14. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N° 2013 – DE - 0401 DU 26 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DU " PRET A TAUX ZERO COLUMERIN "</p> <p>15. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°3 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES STRUCTURES DE GARDE COLLECTIVES " MULTI-ACCUEIL " (EX. CRECHES ET HALTES-GARDERIES)</p> <p>16. ARRETE MODIFICATIF N°5 A LA DECISION N°17 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR " L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS DIVERS "</p>
--

2ème Adjointe : Madame MOIZAN
MARCHES PUBLICS
<p>1. ACQUISITION DE 6 TELEVISEURS, 7 LECTEURS DVD, SUPPORTS ET CABLES +INSTALLATION ET RACCORDEMENT A DESTINATION DES MAISONS CITOYENNES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLUE AVEC LA SOCIETE BOULANGER - ZAC DU PERGET - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 3 884,87 € T.T.C., NOTIFIE LE 16 AVRIL 2015.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. PETIT MATERIEL SPORTIF POUR LE GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND CONCLU AVEC LA SOCIETE CASALSPORT - 7 IMPASSE LOUIS DE FROIDOUR - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 8 449,55 € H.T., NOTIFIE LE 15 AVRIL 2015.
2. ACQUISITION DE MOBILIERS POUR L'EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND A COLOMIERS (LOT N°2 : MOBILIER DE BUREAU) AVEC LA SOCIETE CARRE BURO -35 RUE DU MEDOC - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 7 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 9 AVRIL 2015.
3. ACQUISITION DE CASIERS VESTIAIRES POUR LE PERSONNEL DE LA DRHML DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND CONCLU AVEC LA SOCIETE CARRE BURO - 35 RUE DU MEDOC - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 3 337,83 € H.T., NOTIFIE LE 15 AVRIL 2015.
4. ACQUISITION ET INSTALLATION DE RAYONNAGES A DESTINATION DU GROUPE SCOLAIRE G. SAND A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CARRE BURO - 35 RUE DU MEDOC - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 3 916,33 € H.T., NOTIFIE LE 16 AVRIL 2015.
5. REFECTION COMPLETE DU MARQUAGE AU SOL DU GYMNASSE VICTOR HUGO CONCLU AVEC LA SOCIETE JMS- 7 RUE DES FRERES NOGER - 93160 NOISY-LE-GRAND, POUR UN MONTANT DE 4 400,00 € H.T., NOTIFIE LE 16 AVRIL 2015.

5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON

MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION D'OUTILLAGE POUR EQUIPER L'ATELIER DU COMPLEXE CAPITANY CONCLU AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS - TSA 60003 - 14907 CAEN CEDEX 9, POUR UN MONTANT DE 2 507.91 € H.T., NOTIFIE LE 17 AVRIL 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. APPEL D'OFFRES OUVERT ARTICLES 33 3°AL. ET 57 A 59 - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE TOULOUSE, DE TOULOUSE METROPOLE ET DE DIVERSES COLLECTIVITES. (LOT : 1 TARIFS VERTS ET TARIFS JAUNES ; LOT : 2 TARIFS BLEUS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GDF SUEZ ENERGIE FRANCE - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - 92400 COURBEVOIE. MARCHE NOTIFIE LE 9 AVRIL 2015.
2. APPEL D'OFFRES OUVERT ARTICLES 33 3°AL. ET 57 A 59 - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE TOULOUSE, DE TOULOUSE METROPOLE ET DE DIVERSES COLLECTIVITES (LOT : 1 TARIFS VERTS ET TARIFS JAUNES ; LOT : 2 TARIFS BLEUS) CONCLU AVEC LA SOCIETE DIRECT ENERGIE - 2 BIS RUE LOUIS ARMAND - 75015 PARIS. MARCHE NOTIFIE LE 8 AVRIL 2015.
3. APPEL D'OFFRES OUVERT ARTICLES 33 3°AL. ET 57 A 59 - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE TOULOUSE, DE TOULOUSE METROPOLE ET DE DIVERSES COLLECTIVITES (LOT : 1 TARIFS VERTS ET TARIFS JAUNES ; LOT : 2 TARIFS BLEUS) CONCLU AVEC LA SOCIETE EDF DIRECTION COMMERCE SUD-OUEST - DIRECTION COLLECTIVITES, TERRITOIRES & SOLIDARITE - 4 RUE CLAUDE MARIE PERROUD - 31096 TOULOUSE CEDEX 1. MARCHE NOTIFIE LE 8 AVRIL 2015.
4. APPEL D'OFFRES OUVERT ARTICLES 33 3°AL. ET 57 A 59 - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE TOULOUSE, DE TOULOUSE METROPOLE ET DE DIVERSES COLLECTIVITES (LOT : 1 TARIFS VERTS ET TARIFS JAUNES ; LOT : 2 TARIFS BLEUS) CONCLU AVEC LA SOCIETE EDF DIRECTION COMMERCE SUD-OUEST - DIRECTION COLLECTIVITES, TERRITOIRES & SOLIDARITE - 4 RUE CLAUDE MARIE PERROUD - 31096 TOULOUSE CEDEX 1. MARCHE NOTIFIE LE 8 AVRIL 2015.
5. MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE CONCLU AVEC LA SOCIETE COFELY INEO A TOULOUSE, POUR UN MONTANT GLOBAL (FORFAITAIRE + UNITAIRE) DES COMMANDES COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 20 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 45 000,00 € H.T., POUR LA PERIODE INITIALE DU MARCHE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 23 MARS 2015 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
6. TRAVAUX DE MODIFICATION DU LOCAL STOCKAGE DE LA SALLE GASCOGNE CONCLU AVEC LA SOCIETE DPSB - 349 AVENUE DE GARROSSOS - 31700 BEAUZELLE, POUR UN MONTANT DE 7 466,73 € H.T., NOTIFIE LE 15 AVRIL 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC MICKAEL JOURDAN DOMICILIE 15 BIS RUE DANIELLE CASANOVA A TOULOUSE (31000), POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE DESSINEE MARDI 12 MAI 2015, DE 13H30 A 15H00 , AU CINEMA LE CENTRAL DE COLOMIERS ET POUR UN MONTANT DE 300€ BRUTS HORS TAXES (TROIS CENTS EUROS BRUTS HORS TAXES).
2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC NINE ANTICO DOMICILIEE 6 RUE DU COMMANDANT LAMY A PARIS (75011), POUR PARTICIPER A UNE SEANCE DE DEDICACE ET A UNE RENCONTRE DESSINEE SAMEDI 18 AVRIL 2015, DE 14H A 17H30 , AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS ET POUR UN MONTANT DE 300€ BRUTS HORS TAXES (TROIS CENTS EUROS BRUTS HORS TAXES).

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2015

Rapporteur : Monsieur VATAN, Monsieur BRIANCON, Madame KITEGI

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2015 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2015, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses Associations.

Les Associations bénéficiaires et les montants des subventions à attribuer sont les suivants :

1. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur VATAN – Monsieur BRIANCON

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association "FAC" (avance de 10 000 € CM 23/02/15)..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	39 000.00 €
- Association "SPECTAMBUL"..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	14 000.00 €
- Association "COMITE DES FETES"..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	30 000.00 €
- Association "CHORALE POPULAIRE".....	900.00 €
<u>Au titre de subvention exceptionnelle (fonds conjoncturel) :</u>	
- Association "COMITE REGIONAL HANDISPORT" (Handisport en Fête)...	1 000.00 €

2. COMMISSION PETITE ENFANCE - EDUCATION

RAPPORTEUR : Madame KITEGI

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association "SIRPEA" : (Soins Informations Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent – CH Gérard Marchant).....	200.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions sus visées ;
- d'approuver les projets de convention annuelle d'objectifs avec les associations "FAC", "SPECTAMBUL" et "COMITE DES FETES", tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer lesdits documents ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMUNE DE COLOMIERS / SPECTAMBUL**

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS, sise 1 place Alex Raymond à Colomiers (31), représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET agissant en qualité de Maire, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération n°2015-DB-..... du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015, Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION dénommée « SPECTAMBUL », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture sous les numéros suivants : APE 913 E, Code SIREN 4148074380026, URSSAF 2006028713, et affiliée à la Fédération Française des Ecole de Cirque (FFEC) sous le n°31296. Le siège social est situé 1 allée Abel Boyer, 31770 Colomiers, représentée par sa présidente Madame Nathalie MIMOUNI, Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n°18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnue que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000.00 €.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTIES

Article 1 : Objet de la convention

Spectambul est une association Loi de 1901, détentrice, depuis 2008, de l'agrément décerné par la Fédération Nationale des Ecoles de Cirque, qui œuvre dans les domaines de la formation et de la diffusion culturelle. Installée à Colomiers, elle contribue à sensibiliser et former le public colomérin aux arts du cirque, notamment par des actions d'enseignement et d'animation complémentaires aux activités développées par les services culturels municipaux.

Article 1.1 : Objectifs

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs et les actions qui sont conformes à son objet social : favoriser l'enseignement et l'expression artistique dans le domaine des arts du cirque. L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, autour des objectifs suivants :

- assurer une découverte et un apprentissage structuré des arts du cirque auprès des colomérins par la gestion et le bon fonctionnement de l'école de cirque,
- maintenir un encadrement professionnel qualifié de l'école de cirque et des différentes activités proposées sur la VILLE DE COLOMIERS,
- participer aux manifestations organisées par la FFEC et ouverture aux réseaux spécialisés régionaux et nationaux,
- organiser des actions de sensibilisation aux arts du cirque auprès des structures publiques de la Ville (crèches, centre de loisirs, école municipale d'initiation sportive, maisons de quartier, écoles maternelles et primaires...). A ce titre, L'ASSOCIATION participera aux activités de l'EMIS à raison de deux jours durant les vacances de février, d'avril, de Toussaint et de Noël ainsi que six jours fractionnables durant les vacances d'été,
- participer aux grandes manifestations et animations populaires de la VILLE DE COLOMIERS (Carnaval, Journée sans voiture, Fête de la Saint-Jean, Forum des associations...).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Toutefois, le principe du subventionnement et la fixation de son montant relèvent chaque année des prérogatives du Conseil Municipal. La VILLE DE COLOMIERS notifie chaque année le montant de la subvention déterminé par le Conseil Municipal.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels.

Article 3.1 : Mise à disposition de moyens matériels

Pour la réalisation des actions concernant la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION un bureau, deux caves et un local de rangement à la Maison des Associations Marie-Jo Marty, rue Abel Boyer ainsi que le Gymnase Jules Ferry, selon les créneaux horaires et les conditions identiques à ceux édictés dans les conventions de mise à disposition de locaux par la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre mise à disposition d'équipements municipaux à l'ASSOCIATION, fera l'objet de conventions particulières.

Enfin, la VILLE DE COLOMIERS contribue à la promotion des actions de l'ASSOCIATION, notamment dans le cadre des brochures d'information éditées pour la saison culturelle municipale.

Article 3.2 : Suivi de la réalisation des objectifs

Le suivi par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs définis aux présentes s'effectuera par la Direction Sport, Culture et Développement Associatif selon le principe de rendez-vous réguliers avec l'ASSOCIATION.

Ce suivi doit permettre l'échange d'informations et une bonne complémentarité entre les activités de l'ASSOCIATION et la programmation culturelle municipale.

- Une attention particulière sera portée sur les indicateurs suivants :
- Respect des objectifs dans la mise en œuvre des programmes annuels d'actions,
 - Structuration du projet artistique de l'ASSOCIATION (permanence, cohérence...),
 - Economie générale de l'ASSOCIATION,
 - Implication de l'ASSOCIATION sur la VILLE DE COLOMIERS, notamment en termes d'actions de sensibilisation des publics et de participation à la vie locale,
 - Capacité de l'ASSOCIATION à développer et structurer des partenariats artistiques et culturels localement et en dehors de l'espace communal,
 - Etablissement d'un bilan de fréquentation des activités développées par l'ASSOCIATION, quantitativement et qualitativement.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 4 : Subvention Communale annuelle de fonctionnement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionnera l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°2015-DB-..... en date du 21 mai 2015 le Conseil Municipal alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 14 000 € (quatorze mille euros) pour la réalisation du programme annuel d'activité de l'exercice 2015.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Au terme de l'année, soit au plus tard le 31 décembre 2015, une évaluation des objectifs de la convention d'objectifs, des moyens mis en œuvre et des bilans annuels, sera effectuée de façon conjointe par les deux parties.

Cette évaluation déterminera les conditions d'un éventuel engagement des deux parties pour l'année suivante, qui fera l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs, qui sera soumise alors au Conseil Municipal.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce et au Décret n°2001-379 du 30 avril 2001 pris pour application de cet article L. 612-4, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150 000.00 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

I - Dispositions générales

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5 des présentes, communiquer à la VILLE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la VILLE DE COLOMIERS, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

II - Dispositions relatives au compte-rendu financier

Conformément au quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée, dans le cas où la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'ASSOCIATION doit produire un compte-rendu financier, signé par le président de l'ASSOCIATION, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est communiqué à la VILLE DE COLOMIERS au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier comprendra notamment :

- un compte-rendu des dépenses réalisées, pour l'ensemble de l'exercice, se rapportant au budget prévisionnel et devant justifier les écarts éventuels entre les prévisions et les dépenses effectivement réalisées,
- un compte-rendu des ressources obtenues se rapportant au budget prévisionnel et devant justifier les écarts éventuels entre les prévisions et les ressources réelles.

Le compte-rendu financier doit indiquer le montant et l'origine des contributions financières mobilisées, ainsi que leurs affectations éventuelles. Les justificatifs (factures, preuves de paiement) ne doivent pas être fournis. Ces documents restent archivés au sein de l'ASSOCIATION et sont soumis au droit de contrôle de la VILLE DE COLOMIERS.

III - Dispositions relatives à la communication des documents aux tiers et à leur dépôt à la Préfecture de la HAUTE-GARONNE pour les associations recevant plus de 153 000.00 € de subvention

Conformément au cinquième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le budget et les comptes de l'ASSOCIATION, la présente convention et le compte-rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par la VILLE DE COLOMIERS ou les autorités administratives détenant ces documents, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 1, 2, 4, 6, 10 et 13.

Par ailleurs, conformément au sixième alinéa du même article 10 et à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 déjà cité, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000.00 €, elle doit déposer à la préfecture de la HAUTE-GARONNE son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes

rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés. La VILLE DE COLOMIERS ne pourra être tenue responsable d'un éventuel manquement de l'ASSOCIATION à cette obligation.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l' ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle de la Ville

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra rechercher un assureur, et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Il conviendra notamment d'assurer les dirigeants, les bénévoles, les salariés, les personnes dont l'ASSOCIATION a la surveillance et la responsabilité (comme les mineurs par exemple), les locaux, les équipements, et les véhicules.

Article 12 : Obligations diverses – impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 15 : Autres obligations
Dispositions applicables à toutes les associations

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions statutaires relatives à l'exercice de son objet social.

Elle devra par ailleurs respecter toute réglementation spécifique à ses activités, et en particulier toute règle relative à la sécurité. L'ASSOCIATION devra notamment respecter les dispositions du décret n° 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre lors de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

Enfin, l'utilisation de la subvention par l'ASSOCIATION peut encore être subordonnée à certaines conditions particulières, qui seront alors précisées dans l'annexe relative à la mise en œuvre de la convention.

Fait à Colomiers, le
 En deux exemplaires,

**L'ASSOCIATION SPECTAMBUL,
 LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
 LE MAIRE,**



Nathalie MIMOUNI

Karine TRAVAL-MICHELET
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMUNE DE COLOMIERS / COMITE DES FETES**

ENTRE :

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond, B.P.30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2015-DB-..... du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015,
Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,**ET :**

L'ASSOCIATION dénommée « **COMITE DES FETES** », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 12 juin 1969, dont le siège social est situé Mairie de Colomiers, à COLOMIERS (31770), représentée par son Président,
Monsieur Thierry VEYSSADE,
Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES****Article 1 : Objet de la Convention**

L'ASSOCIATION a pour objet l'organisation de fêtes et manifestations ayant lieu à Colomiers.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a, notamment, pris l'initiative de réaliser les actions énumérées ci-dessous :

- Organisation d'une fête foraine,
- Organisation des festivités d'été,
- Organisation de soirées Comité des Fêtes,
- Organisation de la manifestation « Il était une fois Colomiers ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'animations sur le territoire de la VILLE DE COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

Article 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

Sont mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION, les locaux sis sur la Commune de COLOMIERS (31770) et dénommés HALL COMMINGES.

Article 3.2 : Mise à disposition de moyens humains

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

Suite à la délibération n°2015-DB-..... en date du 21 mai 2015, la VILLE DE COLOMIERS alloue, au titre du Budget 2015, à l'ASSOCIATION, une subvention qui s'élève à 30 000 € (trente mille euros) en contrepartie des obligations imposées par la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle de la Commune

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES

**LE COMITE DES FETES DE COLOMIERS,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Thierry VEYSSADE

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

ANNEXE 1
CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX – COMITES DES FETES
Liste des différentes conventions ci-jointes

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
06/06/1983	<p>Sont mis à la disposition de l'ASSOCIATION, les locaux ci-après désignés sis sur la Commune de COLOMIERS (31770) et faisant partie de l'ensemble dénommé HALL COMMINGES :</p> <p>Une cuisine, d'une superficie de 28 m², équipée d'une hotte aspirante, en communication avec le Hall,</p> <p>Une réserve de 5 m², adjacente à la cuisine,</p> <p>Un local dépôt de 25 m² comportant en outre un cabinet d'aisance et un sanitaire équipé d'une douche et d'un lavabo, ce local dépôt est desservi par un accès direct sur l'extérieur, en façade ouest et est, en communication avec la cuisine ainsi qu'avec le bar, installé dans le Hall.</p>	<p>Exercice de son activité sociale,</p> <p>Organisation et prise en charge du fonctionnement d'un bar, voire d'un snack-bar, à l'occasion des manifestations qui se déroulent au Hall Comminges.</p>	<p>1 an à compter de la date de signature, renouvelée tacitement et par période annuelle.</p>

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE DE COLOMIERS / FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE
--

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS, sise 1 Place Alex Raymond, à Colomiers (31), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente Convention en vertu d'une délibération n° 2015 - DB - en date du 21 mai 2015,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION dénommée « FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE » (F.A.C.), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 28 mai 1991, dont le siège social est situé à l'ensemble associatif « Lucien BLAZY », 7 Place des Fêtes à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Christophe CASSOU,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000.00 €.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

Article 1 : Objet de la convention

L'ASSOCIATION a pour objet :

- de proposer une animation culturelle spécifique,
- de promouvoir des activités régulières ou occasionnelles,
- d'aider les associations fédérées à regrouper leur potentiel humain, matériel et financier, afin de favoriser un meilleur développement de l'action culturelle,
- de faciliter la rencontre et l'échange entre les habitants de Colomiers,
- de soutenir et promouvoir les projets culturels de portée générale, proposées par toutes les composantes de la F.A.C.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser les actions, notamment, énumérées ci-dessous :

- Organisation du Carnaval,
- Fête de la musique,
- Fête de la Saint Jean,
- Fête du battage,
- Vide Greniers,
- Différentes expositions.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de cette fédération sur le territoire de la Ville de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

Article 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

Sont mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION, les locaux sis sur la Commune de COLOMIERS (31770) au 7 Place des Fêtes dans l'ensemble associatif « Lucien Blazy », d'une surface totale de 421,03 m².

Article 3.2 : Mise à disposition de moyens humains

Pour la bonne réalisation de la mission définie à l'article 1 de la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION deux Agents à temps plein, à savoir un animateur et un agent d'accueil. Ce personnel reste attaché statutairement à la VILLE DE COLOMIERS et hiérarchiquement à la Direction Sport, Culture Développement Associatif, mais exerce une mission en rapport avec l'activité développée par l'ASSOCIATION dans le cadre de la présente convention.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

Suite à la délibération n° 2015 - DB -en date du 21 mai 2015, la VILLE DE COLOMIERS alloue au titre du budget 2015 à l'ASSOCIATION une subvention qui s'élève à 39 000.00 € (trente neuf mille euros), en contrepartie des obligations imposées par la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur

Article 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153 000.00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra communiquer à la VILLE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle de la Ville

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION FEDERATION
ASSOCIATIVE COLUMERINE
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**

Christophe CASSOU



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

ANNEXE 1
CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX de la "FAC"
Liste des différentes conventions ci-jointes

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
17/06/2005	<p>7 Place des Fêtes dans l'ensemble associatif « Lucien Blazy », d'une surface totale de 421,03 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placard 1 (5,45m²) placard 2 (2,75m²) et placard 4 (4,00 m²) - Salle d'exposition d'une surface de 81,63 m² - Salle de réunion du rez-de-chaussée, d'une surface de 25,15 m² - Bureau FAC, d'une surface de 25,54 m² <p>En outre l'immeuble, dont dépendent les locaux mis à disposition de L'ASSOCIATION, comprend les parties, équipements et accessoires communs suivants, dont L'ASSOCIATION pourra faire usage :</p> <p>Hall d'entrée Placard 3 WC Sanitaires Bar Escaliers (étage) Chaufferie</p>	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période
1 ^{er} /02/2000	Local-hangar de 200 m ² - secteur « Trigubeurre »	Exercice de son activité sociale (notamment entretien de matériels et tracteurs anciens)	1 an renouvelable tacitement pour la même période
04/08/2014	Salle de peinture de l'ensemble associatif « Lucien Blazy » 7 place des Fêtes, à COLOMIERS (31770)	Réunion	01/09/2014 au 30/06/2015

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2015

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN - Monsieur BRIANCON - Madame KITEGI</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

3 - TICKET SPORT : SAISON 2015-2016

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Depuis 2009, la ville de Colomiers favorise l'accès à la pratique sportive pour les enfants colomérins, âgés de 4 à 16 ans, dont les familles ont un quotient familial inférieur à 680, par le biais d'une aide financière permettant de diminuer le coût de l'inscription dans une association sportive de la ville.

En compensation de cette baisse du coût de l'inscription, les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket.

Pour l'année 2015-2016, il est proposé, les valeurs suivantes :

- Quotient familial \leq 680 : 56 € / enfant,
- Quotient familial $>$ 680 + Allocation Rentrée Scolaire : 31 € / enfant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien, pour la saison 2015-2016, de la valeur du ticket sport comme indiqué ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - TICKET SPORT : SAISON 2015-2016

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

4 - TARIFS DE LA DIRECTION SPORTS CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Rapporteurs : Monsieur BRIANCON, Monsieur VATAN

1. SPORT

La Ville propose une évolution tarifaire des activités municipales sportives pour les colomériens qui concerne l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S), la gymnastique adulte et l'école de l'eau. De plus, il est proposé une augmentation tarifaire pour la location des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des différents usagers (associations, entreprises...).

A/ LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES

Il est proposé une évolution des tarifs conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

Location des terrains et locaux : ces tarifs sont essentiellement destinés à la location de nos équipements pour des établissements et entreprises privées colomériens ou extérieurs.

Il est proposé, pour l'année 2015, d'augmenter ces tarifs entre 3 et 5% et de créer de nouveaux tarifs pour notre nouvel équipement, la Maison des Activités Gymniques.

B/ GYMNASTIQUE MUNICIPALE

Il est proposé une évolution des tarifs comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe ainsi que la création d'un nouveau tarif comme suit :

- création d'un nouveau tarif : pour un couple qui ne souhaite pas faire le même nombre de séances (ex : Monsieur 1 séance – Madame 2 séances).

C/ ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE

Il est proposé une évolution des tarifs comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe.

D/ ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE : ACQUISITION DE JETONS POUR LES CASIERS CONSIGNES

L'Espace Nautique Jean Vauchère acquiert 6 000 jetons par an depuis 2013. L'objectif de cet achat est double :

- Faciliter l'utilisation des casiers consignes pour les usagers qui n'ont ni jetons, ni monnaie.
- Permettre aux agents d'accueil de ne pas se démunir de la monnaie.
- Il est proposé de facturer le jeton à 0.20€ T.T.C.

2. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Les modifications de la grille des Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.) de la Ville de Colomiers s'inscrivent dans la démarche engagée par la Ville d'harmonisation des coefficients familiaux.

Dans l'objectif de cette harmonisation, la grille du C.R.C. comptera désormais 5 tranches de coefficients familiaux au lieu de 3 précédemment.

Cette démarche entraîne une révision des tarifs, comme présenter ci-dessous :

Tranches appliquées au CRC		Tranches appliquées dans la collectivité	
1	0 à 400	1	0 à 155
2	401 à 760	2	156 à 400
3	> 760	3	401 à 680
		4	681 à 1200
		5	> 1200

De fait, il est proposé de :

- Modifier la tranche 0 à 400 et la répartir en 2 tranches :
 - 0 à 155
 - 156 à 400
- Modifier la tranche de 401 à 760 en 401 à 680
- Modifier la tranche >760 en 680 à 1200
- Créer la tranche >1200

Cet aménagement a comme conséquence une révision des tarifs.

A/ Pour les résidents, il est proposé :

- tranche de 0 à 155 : baisse du tarif actuel « plancher » enfant de 35.90% et adulte de 31% (ceci dans l'objectif de faciliter l'accès aux familles dont le QF est le plus bas)
- tranche de 156 à 400 : augmentation du tarif actuel enfant de 2.56% et adulte de 7.50%
- tranche de 401 à 680 : augmentation du tarif actuel enfant de 8.33% et adulte de 13%
- tranche de 681 à 1200 : augmentation du tarif actuel enfant de 8.70% et adulte de 14%
- tranche >1200 : augmentation du tarif actuel « plafond » enfant de 41.30% et adulte de 46%
- En ce qui concerne la location d'instruments, création d'un tarif calculé selon les 5 tranches QF

Les familles inscrites en 2014/2015 au Conservatoire, dont le QF se situe entre 681 et 760 et dans le cas où ce QF serait maintenu pendant les 3 ans à venir, bénéficieront pour cette même période du tarif correspondant à la tranche 400 à 680. De fait, elles ne seront pas impactées autant par l'augmentation dû au changement de tranche.

B/ Pour les non-résidents, il est proposé :

- l'augmentation des tarifs : +20€
- la création d'un tarif non-résident pour la location d'instruments (127€)

Ces nouveaux tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2015/2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions de tarifs pour le Sport et le Conservatoire à Rayonnement Communal ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans les grilles tarifaires ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

"SPORT"	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
LOCATION DE TERRAINS ET DE LOCAUX		
. Terrain engazonné :		
A l'année (saison sportive) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	364,20 €	380,00 €
Entreprises columérines	743,80 €	777,00 €
Extérieurs	1 487,80 €	1 547,00 €
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	72,80 €	75,00 €
Entreprises columérines	159,10 €	165,00 €
Extérieurs	318,30 €	335,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	12,40 €	12,80 €
Entreprises columérines	20,80 €	21,50 €
Extérieurs	41,60 €	43,00 €
. Terrain synthétique :		
A l'année (saison sportive) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	260,00 €	270,00 €
Entreprises columérines	582,60 €	606,00 €
Extérieurs	1 220,40 €	1 270,00 €
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	57,20 €	59,00 €
Entreprises columérines	116,50 €	122,00 €
Extérieurs	255,00 €	268,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	8,60 €	8,90 €
Entreprises columérines	15,90 €	16,70 €
Extérieurs	31,80 €	33,40 €
. Terrain stabilisé :		
A l'année (saison sportive) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	156,05 €	161,50 €
Entreprises columérines	381,80 €	397,00 €
Extérieurs	763,70 €	795,00 €
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	46,80 €	48,20 €
Entreprises columérines	87,00 €	91,00 €
Extérieurs	173,70 €	182,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	10,80 €	11,10 €
Entreprises columérines	13,05 €	13,70 €
Extérieurs	26,00 €	27,30 €
. Piste athlétisme :		
A l'année (saison sportive) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	612,00 €	636,00 €
Entreprises columérines	1 224,00 €	1 285,00 €
Extérieurs	2 040,00 €	2 142,00 €
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	81,60 €	84,00 €

Entreprises columérines	204,00 €	214,00 €
Extérieurs	408,00 €	428,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	20,40 €	21,00 €
Entreprises columérines	40,80 €	42,50 €
Extérieurs	61,20 €	63,50 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (BETON POREUX)		
A l'année (saison sportive) : à raison d'un créneau d'1 h par semaine		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	supprimé
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	918,00 €	supprimé
Entreprises columérines	1 030,20 €	supprimé
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	2 040,00 €	supprimé
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	31,20 €	32,20 €
Entreprises columérines	41,60 €	43,00 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	62,40 €	65,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,20 €	6,40 €
Entreprises columérines	8,35 €	8,70 €
Educateur sportif libéral	3,15 €	3,25 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	12,45 €	13,10 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (TERRE BATTUE) :		
A l'année (saison sportive) : à raison d'un créneau d'1 h par semaine		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	supprimé
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	1 275,00	supprimé
Entreprises columérines	1 326,00	supprimé
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	2 346,00	supprimé
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	41,60 €	42,90 €
Entreprises columérines	52,00 €	53,80 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	72,80 €	75,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	8,35 €	8,60 €
Entreprises columérines	10,40 €	10,80 €
Educateur sportif libéral	3,15 €	3,25 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	14,60 €	15,50 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (RESINE) :		
A l'année (saison sportive) : à raison d'un créneau d'1 h par semaine		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	supprimé
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	1 530,00	supprimé
Entreprises columérines	1 887,00	supprimé
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	2 652,00	supprimé
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	52,00 €	53,50 €
Entreprises columérines	62,40 €	65,00 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	83,20 €	87,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	10,40 €	10,70 €
Entreprises columérines	12,45 €	12,90 €
Educateur sportif libéral	5,20 €	5,40 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	18,70 €	19,60 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (TERRE BATTUE) :		
A l'année (saison sportive) : à raison d'un créneau d'1 h par semaine		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	supprimé
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	1.938,00 €	supprimé

Entreprises columérines	2.346,00 €	supprimé
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	3.060,00 €	supprimé
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	62,40 €	64,00 €
Entreprises columérines	83,20 €	86,50 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	104,05 €	109,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,60 €	14,00 €
Entreprises columérines	15,60 €	16,20 €
Educateur sportif libéral	5,20 €	5,40 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	20,80 €	21,60 €
. GYMNASSE :		
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	87,00 €	89,50 €
Entreprises columérines	108,20 €	111,50 €
Extérieurs	217,45 €	228,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	16,20 €	16,60 €
Entreprises columérines	32,45 €	33,70 €
Extérieurs	65,30 €	68,50 €
MAISON DES ACTIVITES GYMNiques :		
Salle de gym Perfectionnement (hors enlèvement matériel sportif)		
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		135,00 €
Entreprises columérines		167,00 €
Extérieurs		342,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		25,00 €
Entreprises columérines		50,00 €
Extérieurs		102,00 €
Salle de gym Annexe		
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		89,50 €
Entreprises columérines		111,50 €
Extérieurs		228,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		16,60 €
Entreprises columérines		33,70 €
Extérieurs		68,50 €
Salles de gym Perfectionnement et annexe (hors enlèvement matériel sportif)		
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		180,00 €
Entreprises columérines		223,00 €
Extérieurs		450,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		33,00 €
Entreprises columérines		67,00 €
Extérieurs		136,00 €
Salle de gym Aérobie ou salle de baby gym		
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		

Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		45,00 €
Entreprises columérines		55,00 €
Extérieurs		115,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		8,50 €
Entreprises columérines		16,90 €
Extérieurs		34,50 €
Salle de réunion rez-de-chaussée		
Forfait journée :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		97,60 €
Entreprises columérines		169,00 €
Extérieurs		341,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		13,05 €
Entreprises columérines		22,70 €
Extérieurs		46,00 €
. BOULODROME		
* Forfait journée :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	86,50 €	89,50 €
Entreprises columérines	108,20 €	112,50 €
Extérieurs	216,45 €	227,00 €
* A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	16,20 €	16,80 €
Entreprises columérines	32,45 €	33,80 €
Extérieurs	65,30 €	68,50 €
. LOCAUX SPORTIFS (dojo, salle de yoga, de boxe et de karaté) :		
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	86,60 €	89,50 €
Entreprises columérines	108,20 €	112,50 €
Extérieurs	216,45 €	227,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,05 €	13,50 €
Entreprises columérines	16,20 €	16,80 €
Extérieurs	32,45 €	34,00 €
Petite SALLE DE REUNION (salle étage Maison des Associations + salle convivialité CAPITANY)		
Forfait journée :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	48,90 €	50,30 €
Entreprises columérines	76,00 €	79,00 €
Extérieurs	152,00 €	160,00 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,50 €	6,70 €
Entreprises columérines	10,80 €	11,30 €
Extérieurs	21,80 €	23,00 €
Grande SALLE DE REUNION (salle de réception Maison de Associations + salle de réunion CAPITANY)		
Forfait journée :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	97,60 €	97,60 €
Entreprises columérines	162,30 €	169,00 €
Extérieurs	324,70 €	341,00 €
A l'heure :		

Associations columérines et établissements scolaires publics columérins	Gratuit	Gratuit
partenaires institutionnels		
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,05 €	13,05 €
Entreprises columérines	21,80 €	22,70 €
Extérieurs	43,80 €	46,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
mis à disposition		
(stades, Tennis, Espace Nautique, gymnases et loc. annexes vest. douches...)		
Conventions avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées & les lycées		
Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (espace nautique)		
Espace nautique "J. Vauchère" : par heure et par ligne d'eau	23,00 €	Tarifs
Stade : de l'heure	7,62 €	
Gymnase : par heure	10,67 €	inchangés
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		
TARIF SAISONNIER		
COLUMERINS		
. Pour une personne		
. pour une Séance/semaine	61,70 €	65,00 €
. pour deux Séances/ semaine	89,25 €	93,00 €
. Pour un couple		
. pour une Séance/semaine	102,00 €	105,00 €
. pour une séance et 2 séances/ semaine		120,00 €
. pour deux Séances/ semaine	139,75 €	144,00 €
EXTERIEURS		
. Pour une personne		
. pour une Séance/semaine	80,60 €	85,00 €
. pour deux Séances/ semaine	120,35 €	125,00 €
. Pour un couple		
. pour une Séance/semaine	135,70 €	140,00 €
. pour une séance et 2 séances/ semaine		155,00 €
. pour deux Séances/ semaine	183,60 €	189,00 €
ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (E.M.I.S.)		
FAMILLES COLUMERINES & notamment Familles allocataires de la C.A.F. 31		
A la journée :		
Quotient Familial :		
moins de 155	0,92 €	1,00 €
de 156 à 400	1,53 €	1,70 €
de 401 à 680	2,95 €	3,20 €
de 681 à 1200	6,00 €	6,30 €
1201 et +	6,95 €	7,30 €
FAMILLES EXTERIEURES & notamment Familles allocataires de la C.A.F. 31		
A la journée :		
Quotient Familial :		
moins de 155	8,15 €	8,50 €
de 156 à 400	10,20 €	10,50 €
de 401 à 680	14,30 €	14,70 €
de 681 à 1200	16,30 €	16,60 €
1201 et +	18,35 €	18,60 €
* FORFAIT "JOURNEE SPECIALE"		
(sorties éloignées nécessitant la location d'un transport, de matériels sportifs)		
FAMILLES COLUMERINES & notamment Familles allocataires de la C.A.F.		
moins de 155	5,10 €	5,50 €
de 156 à 400	6,65 €	7,00 €
de 401 à 680	8,15 €	8,50 €
de 681 à 1200	11,20 €	11,70 €
1201 et +	12,25 €	12,80 €
FAMILLES EXTERIEURES & notamment Familles allocataires de la C.A.F.		
moins de 155	10,20 €	10,50 €
de 156 à 400	13,25 €	13,60 €
de 401 à 680	17,35 €	17,80 €
de 681 à 1200	20,40 €	21,00 €
1201 et +	22,45 €	23,20 €
ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE		
JETONS		
1 jeton		0,20€

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs 2015/2016
Columérins		
EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE de 0 à 155€ de 156 à 400€ de 401 à 680€ de 681 à 1200€ 1201€ et plus	64 €	41 € 59 € 69 € 74 € 90 €
Non Columérins		
EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE		127 €
Columérins ENFANTS		
Eveil artistique (musique et danse, arts plastiques) de 0 à 400 €	38 €	24 € 39 €
de 0 à 155€ de 156 à 400€		
de 401 à 760 €	57 €	62 €
de 401 à 680€		
761 € et plus	88 €	96 € 124 €
de 681 à 1200€ 1201€ et plus		
Atelier Découverte (musique), Initiation danse, Eveil atelier théâtre, atelier de création plastique de 0 à 400 €	47 €	30 € 48 €
de 0 à 155€ de 156 à 400€		
de 401 à 760 €	70 €	76 €
de 401 à 680€		
761 € et plus	108 €	117 € 153 €
de 681 à 1200€ 1201€ et plus		
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2) atelier arts plastiques (+ 8 ans) de 0 à 400 €	78 €	50 € 80 €
de 0 à 155€ de 156 à 400€		
de 401 à 760 €	120 €	130 €
de 401 à 680€		
761 € et plus	184 €	200 € 260 €
de 681 à 1200€ 1201€ et plus		
Une discipline supplémentaire dans la même spécialité : musique (instrumentale ou vocale) ou en danse, un atelier supplémentaire en arts plastiques de 0 à 400 €	38 €	24 € 39 €
de 0 à 155€ de 156 à 400€		
de 401 à 760 €	57 €	62 €
de 401 à 680€		
761 € et plus	88 €	96 € 124 €
de 681 à 1200€ 1201€ et plus		
Formation musicale seule ou pratique collective seule (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) de 0 à 400 €	38 €	24 € 39 €
de 0 à 155€ de 156 à 400€		
de 401 à 760 €	57 €	62 €
de 401 à 680€		
761 € et plus	88 €	96 € 124 €
de 681 à 1200€ 1201€ et plus		
2 ateliers de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) ou 1 atelier de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale		

de 0 à 400 €		57 €	
	de 0 à 155€ de 156 à 400€		37 € 58 €
de 401 à 760 €		88 €	
	de 401 à 680€		95 €
761 € et plus		129 €	
	de 681 à 1200€ 1201€ et plus		140 € 182 €
Columérins ADULTES			
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse (activité 2 cours semaine), atelier théâtre, atelier arts plastiques, atelier langues			
de 0 à 400 €		94 €	
	de 0 à 155€ de 156 à 400€		65 € 101 €
de 401 à 760 €		144 €	
	de 401 à 680€		163 €
761 € et plus		216 €	
	de 681 à 1200€ 1201€ et plus		246 € 315 €
1 discipline supplémentaire en musique (instrumentale ou vocale), un atelier supplémentaire en arts plastiques			
de 0 à 400 €		68 €	
	de 0 à 155€ de 156 à 400€		47 € 73 €
de 401 à 760 €		108 €	
	de 401 à 680€		122 €
761 € et plus		162 €	
	de 681 à 1200€ 1201€ et plus		185 € 237 €
Formation musicale seule ou pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)			
de 0 à 400 €		47 €	
	de 0 à 155€ de 156 à 400€		32 € 51 €
de 401 à 760 €		70 €	
	de 401 à 680€		79 €
761 € et plus		108 €	
	de 681 à 1200€ 1201€ et plus		123 € 158 €
2 ateliers de pratique collective (instrumentales, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale			
de 0 à 400 €		68 €	
	de 0 à 155€ de 156 à 400€		47 € 73 €
de 401 à 760 €		108 €	
	de 401 à 680€		122 €
761 € et plus		162 €	
	de 681 à 1200€ 1201€ et plus		185 € 237 €
Columérins enfants et adultes non inscrits au Conservatoire			
Stages/master-class			
de 0 à 400 €		15 €	
	de 0 à 155€ de 156 à 400€		10 € 16 €
de 401 à 760 €		26 €	
	de 401 à 680€		28 €
761 € et plus		41 €	
	de 681 à 1200€ 1201€ et plus		45 € 58 €
Non Columérins ENFANTS			
Eveil artistique (musique, danse, arts plastiques)		172 €	192 €
Atelier Découverte, Initiation Danse, Eveil atelier théâtre, atelier de création		216 €	236 €
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse, / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2), ateliers arts plastiques (+ 8 ans)		368 €	388 €
Formation musicale seule ou pratique collective seule (instrumentale,		129 €	149 €

vocale, atelier chorégraphique)		
2 ateliers de pratiques collectives (instrumentales ou vocale) ou 1 atelier de pratiques collectives (instrumentale ou vocale) et formation musicale)	216 €	236 €
Non Columérins ADULTES		
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse (activité 2 cours semaine), atelier théâtre, atelier arts plastiques, atelier langues	432 €	452 €
Formation musicale seule ou pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)	162 €	182 €
2 ateliers de pratiques collectives (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) ou 1 atelier de pratiques collectives (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale	260 €	280 €
Non Columérins enfants et adultes non-inscrits au Conservatoire		
Stages/conférences/master-class	102,00 €	122,00 €
REDUCTIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tarif dégressif pour les enfants si apprentissage dans plusieurs spécialités (ex : danse et théâtre) : <ul style="list-style-type: none"> - 10 % pour 2 spécialités - 15 % pour 3 spécialités 	INCHANGE	INCHANGE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tarif dégressif à partir du 2ème enfant d'une même famille : <ul style="list-style-type: none"> - 10 % sur la totalité des cotisations (2 enfants) - 15 % sur la totalité des cotisations (3 enfants et +) 		
Application du tarif enfant columérin pour les étudiants résidant à Colomiers		
DESISTEMENTS		
Retenue de 10 % sur le remboursement de la cotisation si désistement avant le début des cours	INCHANGE	INCHANGE
Retenue de 15 % sur le remboursement de la cotisation si désistement dans les 2 semaines suivant le début des cours		

4 - TARIFS DE LA DIRECTION SPORTS CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON - Monsieur VATAN</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « nous trouvons, effectivement, que cette idée de revoir l'échelonnement des coefficients familiaux, et nous avons trouvé que c'était une bonne idée, notamment, parce qu'elle se répercutait par des baisses des tarifs pour les catégories entre 0 et 400, entre 0 et 155 et entre 156 et 400, je me réfère à la page 37, tout à fait en haut de la page 37. Ces tarifs du Conservatoire à rayonnement communal passeraient de 57 à 37, ce qui est une baisse significative. Et pour les tranches de 0 à 155 et de 57 à 58, il y a une légère augmentation pour la tranche immédiatement supérieure. Mais quand on se réfère à la délibération, 5 ces tarifs augmentent. Regardez, je suis en page 39, et c'est juste pour comprendre... l'augmentation n'est pas extraordinairement importante, on passe tout de même 23.50 € à 24 € pour le premier niveau du coefficient familial, c'est à dire, inférieur à 155. C'est juste pour avoir une petite explication. »

Monsieur VATAN : « là on change de délibération puisque on est sur les tarifs enfance-éducation. On est d'accord ».

Monsieur KECHIDI : « je ne comprends pas pourquoi ça augmente »

Monsieur VATAN : « ce sont les tarifs qui augmentent et non les coefficients, on parle d'une autre délibération. Il ne s'agit pas de la même délibération, ni du même service. »

Monsieur KECHIDI : « j'entends bien, encore une fois ce qui est présenté en page 37, encore une fois nous soutenons totalement cette proposition. Elle a un effet sur la prochaine délibération. Elle a un effet puisque les tarifs de séjour en colonie à Belcaire vont augmenter de 23.50 € à 24 €. Je voulais juste avoir une explication alors que cela a été fait pour faire baisser justement les tarifs, on a un tarif qui augmente. »

Monsieur VATAN : « alors ça ne s'adresse pas à moi, c'est bien ça que vous voulez. »

Monsieur KECHIDI : « ceux qui veulent répondre »

Monsieur VATAN : « non, que cela soit bien clair, les coefficients ne bougent pas, ce qui bouge ce sont les tarifs par rapport à ces coefficients, pour un certain nombre de prestations. Là je vous ai parlé des prestations du Conservatoire, je laisserais ma collègue à l'Education vous présenter les tarifs. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « très rapidement, il s'agit de 2 choses, et vous l'avez certainement constaté, différentes. Dans un cas, c'est ce que vient de nous présenter Monsieur VATAN, on est sur une refonte totale de la grille tarifaire qui concerne en effet à la fois et sur tout l'application des nouvelles tranches appliquées dans la collectivité, d'ailleurs conformément à tous les autres services publics comme l'a dit Monsieur VATAN, et donc, on est sur une refonte globale.

La délibération suivante, c'est pour ça que je ne comprenais pas ce que vous ciblez concerne effectivement, les tarifs de la direction Enfance-Education-Loisirs. Là c'est un petit peu différent. On est, et on va le voir tout de suite, sur une très légère augmentation des tarifs, on

n'est pas sur une refonte de la grille tarifaire, simplement on est sur une adaptation, ajustement des tarifs pour tenir compte de l'impact, comme le disait tout à l'heure Monsieur BRIANCON, sur les tarifs Sport, des fluides, des charges humaines, d'équipement, etc., sans que d'ailleurs, cette légère augmentation ait un impact important sur les familles. Ce que vous pouvez constater sur les tarifs Enfance-Education c'est que nous avons une participation de la CAF et donc la CAF, prend en compte également cette augmentation de tarifs et donc, elle est quand même, bien atténuée pour les parents, quand bien même cette augmentation est très mineure, comme vous pouvez le voir. On est sur 2 champs différents, bien sûr à la fois du service mais aussi de l'objectif de la délibération dans un cas une refonte totale de la grille tarifaire et dans l'autre cas un ajustement de la grille tarifaire qui est, je dirais lissée et dans une continuité des tarifs de ce secteur »

Monsieur KECHIDI : « je comprends encore moins ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « bien..., il faut que moi-même je puisse reformuler et comprendre votre préoccupation pour pouvoir y répondre correctement.

Monsieur KECHIDI : « je vais essayer d'être un peu plus clair. Encore une fois, c'est une excellente chose ... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « ça on l'a compris, c'est déjà une bonne chose, nous sommes d'accord »

Monsieur KECHIDI : « avec l'objectifs que les tarifs quel qu'ils soient, baissent pour les foyers les plus démunis, c'est une excellente chose. Or il se trouve qu'avec ce système appliqué à la prochaine délibération fait augmenter les tarifs. Une augmentation qui n'est pas, je le répète, extraordinairement importante, mais une augmentation tout de même. Je voulais juste avoir une explication sur ce dégât collatéral. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « alors, encore une fois, je vais répéter ma réponse, j'avais bien compris votre préoccupation. Il y a d'une part le Conservatoire à rayonnement communal, qui concerne un champ du service public spécifique où là, en effet on a une vision tarifaire globale avec une refonte totale des tarifs et effectivement dans cette refonte tarifaire, qui doit mieux ajuster par rapport à l'offre columérine, d'ailleurs, on n'a pas voulu impacter les personnes à ressources les plus faibles, mais on était sur un champ global et général.

Dans la deuxième délibération, on n'est pas sur une refonte globale des tarifs qui elle interviendra peut être, d'ailleurs, dans un prochain Conseil Municipal ou dans une prochaine réflexion, Cathy CLOUSCARD peut être nous en parlera prochainement. Mais là on est uniquement sur l'ajustement. Voilà, donc, je maintiens que l'idée concernait là uniquement le Conservatoire à rayonnement communal, une refonte et une réflexion globale des tarifs au regard aussi de ce que venait de dire Monsieur VATAN, de l'ensemble des tarifs pratiqués, et dans des communes voisines et donc il n'y a pas de comparaison à faire forcément avec la délibération suivante, qui n'a pas le même objet, ni le même objectif à ce stade, voilà. »

Monsieur VATAN : « si je peux me permettre Madame le Maire, juste pour dire qu'il n'y a pas d'effet collatéral de l'une à l'autre car ce sont des travaux parallèles menés. Il n'y a pas d'effet de l'un à l'autre. ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « et des services différents »

Monsieur VATAN : « voilà ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité. Concernant les tarifs de la Direction Sports, les membres du groupe « Vivre Mieux à Colomiers » s'abstiennent. (MM JIMENA, REFALO, CUARTERO, KECHIDI, MMES BERTRAND, BOUBIDI) Le groupe « Ensemble Pour Colomiers » ont voté contre. (MME ZAÏR, M. LAURIER ayant donné pouvoir à MME ZAÏR.)

Concernant les tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Communal, les membres du groupe « Vivre Mieux à Colomiers » s'abstiennent. (MM JIMENA, REFALO, CUARTERO, KECHIDI, MMES BERTRAND, BOUBIDI).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

5 - TARIFS DE LA DIRECTION ENFANCE EDUCATION ET LOISIRS EDUCATIFS

Rapporteur : Madame CHEVALIER

La Direction Enfance Education et Loisirs Educatifs propose d'augmenter les tarifs à la journée des séjours en colonie et camps de vacances, à compter du 1^{er} juillet 2015, comme suit :

- 0.50 € (pour les Columérins) et 1.00 € (pour les Extérieurs) avec un Quotient Familial inférieur ou égal à 680,
- 1.00 € (pour les Columérins) et 2.00 € (pour les Extérieurs) avec un Quotient Familial supérieur ou égal à 681.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales sera déduite pour les familles concernées.

DIRECTION ENFANCE EDUCATION LOISIRS EDUCATIFS		
SEJOURS EN COLONIE ET CAMPS DE VACANCES		
	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2015
▶ SEJOURS EN COLONIE A BELCAIRE		
COLUMERINS		
Quotient Familial CAF ≤ à 155	23,50 €	24.00 €
Quotient Familial CAF de 156 à 400	25,50 €	26.00 €
Quotient Familial CAF de 401 à 680	26,50 €	27.00 €
Quotient Familial CAF de 681 à 1200	29,00 €	30.00 €
Quotient Familial CAF ≥ 1201	32,00 €	33.00 €
EXTERIEURS		
Quotient Familial CAF ≤ à 155	37,00 €	38.00 €
Quotient Familial CAF de 156 à 400	38,00 €	39.00 €
Quotient Familial CAF de 401 à 680	39,00 €	40.00 €
Quotient Familial CAF de 681 à 1200	43,00 €	45.00 €
Quotient Familial CAF ≥ 1201	46,00 €	48.00 €
▶ SEJOURS D'ETE EN CAMPS D'ADOLESCENTS (jeunes de 14 à 17 ans)		
COLUMERIN		
Quotient Familial CAF ≤ à 155	39,50 €	40.00 €
Quotient Familial CAF de 156 à 400	41,50 €	42.00 €
Quotient Familial CAF de 401 à 680	42,50 €	43.00 €
Quotient Familial CAF de 681 à 1200	45,00 €	46.00 €
Quotient Familial CAF ≥ 1201	48,00 €	49.00 €
EXTERIEURS		
Quotient Familial CAF ≤ à 155	62,00 €	63.00 €
Quotient Familial CAF de 156 à 400	63,00 €	64.00 €
Quotient Familial CAF de 401 à 680	64,00 €	65.00 €
Quotient Familial CAF de 681 à 1200	68,00 €	70.00 €
Quotient Familial CAF ≥ 1201	71,00 €	73.00 €
▶ SEJOURS D'ETE EN CAMPS DE PRE-ADOLESCENTS (jeunes de 11 à 14 ans)		
COLUMERINS		

Quotient Familial CAF ≤ à 155	32,50 €	33.00 €
Quotient Familial CAF de 156 à 400	34,50 €	35.00 €
Quotient Familial CAF de 401 à 680	35,50 €	36.00 €
Quotient Familial CAF de 681 à 1200	38,00 €	39.00 €
Quotient Familial CAF ≥ 1201	41,00 €	42.00 €
EXTERIEURS		
Quotient Familial CAF ≤ à 155	55,00 €	56.00 €
Quotient Familial CAF de 156 à 400	56,00 €	57.00 €
Quotient Familial CAF de 401 à 680	57,00 €	58.00 €
Quotient Familial CAF de 681 à 1200	61,00 €	63.00 €
Quotient Familial CAF ≥ 1201	64,00 €	66.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de tarifs pour les séjours en colonie et camps de vacances de la Direction Enfance Education et Loisirs Educatifs ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

5 - TARIFS DE LA DIRECTION ENFANCE EDUCATION ET LOISIRS EDUCATIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Nous nous abstenons sur cette délibération également, et elle explique le fait des abstentions précédentes.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Huit abstentions (M. JIMENA, REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI, MME ZAÏR).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

III - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

6 - MEDIATHEQUE – CENTRE D'ART "LE PAVILLON BLANC" : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Rapporteur : Monsieur VATAN

Un dossier de demande de subvention sera adressé auprès du Centre National du Livre afin de solliciter l'octroi d'une aide, sur un nouveau dispositif, mis en place à compter de l'année 2015.

Ce dispositif vise à accompagner les projets développés par les bibliothèques, en faveur de publics empêchés, nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

Ces subventions constituent un soutien global à des projets de qualité, intégrant notamment des collections, des actions de médiation et de valorisation des fonds développés en faveur de publics spécifiques.

Pour compléter l'effort déjà assuré par la Collectivité, il convient d'adresser au Centre National du Livre le dossier de subvention accompagné de la délibération du Conseil Municipal sollicitant son soutien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter, pour la Médiathèque – Centre d'Art "le Pavillon Blanc", une aide financière auprès du Centre National du Livre ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

6 - MEDIATHEQUE – CENTRE D'ART "LE PAVILLON BLANC" : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

**IV - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G .)**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PARC DUROCH ET DE LA RUE CHRESTIAS – REF : 12 AR 146

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage Parc Duroch et Rue Chrestias.

Le coût total de ce projet estimé à 247 500 € TTC comprend :

Parc Duroch:

- la réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 500 mètres issu de la commande d'éclairage "P62 GILET" ;

- la mise en conformité de la commande d'éclairage P62 GILET, fourniture et pose d'une horloge astronomique, fourniture et pose de disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné ;

- la pose de 23 mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil équipé de lampe Cosmo White 45 Watts, l'ensemble RAL 7011 (gris) ;
- la dépose des mâts en fonte et boules vétustes et de 4 mâts de 8 mètres sur l'aire de pétanque côté église.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, soit 5 lux moyen.

- pour l'éclairage de l'aire de pétanque, pose de 3 mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur équipés chacun de deux projecteurs à lampe aux Iodures Métalliques 250 Watts, avec une commande manuelle pour l'allumage et une extinction programmée.

Une attention particulière sera apportée lors des travaux quant à la préservation des espaces verts.

Rue Chrestias et parking aux abords du Conservatoire de Musique:

- la mise en conformité de la commande d'éclairage P575 AIGOUAL, fourniture et pose d'une horloge astronomique, fourniture et pose de disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné ;

- le contrôle de l'isolement des câbles et de la valeur de la mise à la terre en vue de conserver le réseau d'alimentation existant ;

- la pose de 20 mâts cylindro-coniques de 7- 8 mètres de hauteur supportant un appareil de type routier équipé de lampe sodium haute pression 100 W avec ballast électronique, l'ensemble RAL 7011 (gris) ;
- la dépose des mâts et appareils vétustes.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe Me5 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 soit 7,5 lux pour 0,35 d'uniformité.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	37 448 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	126 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	84 052 €
Total	247 500 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le Syndicat ;
- de concéder au S.D.E.H.G. la rénovation de l'éclairage Parc Duroch et Rue Chrestias - Référence 12/AR/146 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à **84 052,00 €** ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PARC DUROCH ET DE LA RUE CHRESTIAS –
REF : 12 AR 146**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

**8 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES ALLENDE, BIGORRE ET PASSERELLE –
REF : 12 AR 169**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage public sur les rues Bigorre, Allende et Passerelle.

Le coût total de ce projet estimé à 412 500 € TTC comprend :

- dépose des candélabres existants ;
- réalisation d'un réseau enterré en tranchée gainée sur 1900 mètres environ : gaine 63mm et câblette de terre ;
- création d'un départ direct depuis le poste P665 Baronnie pour l'allée Allende ;
- raccordement sur les réseaux des postes récemment rénovés Pimprenelle et Balaïtous pour les autres rues ;
- fourniture et pose de 56 ensembles haut à 8m de type routier avec lanterne de 100W Sodium et 10 ensembles à 4 mètres de haut avec lanterne 70W sodium.

La configuration des voies et leur typologie actuelle nous amène à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes :

- Bigorre et Allende : voie de circulation à vitesse modérée (50km/h), pas de véhicule en stationnement en bord de chaussée : classement en Me4b (10Lux) ;
- Passerelle : voie à circulation lente (30km/h), pas de véhicule en stationnement : classement en S4 (5lux).

Une attention particulière sur la disposition des candélabres sur l'avenue Allende sera observée pour prendre en compte l'éclairage de la zone surélevée à venir au niveau du croisement Allende / Bigorre.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	62 414 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	205 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	144 286 €
<u>Total</u>	<u>412 500 €</u>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le Syndicat ;
- de concéder au S.D.E.H.G. la rénovation de l'éclairage public sur les rues Bigorre, Allende et Passerelle - Référence 12/AR/169 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à **144 286,00 €** ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

8 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES ALLENDE, BIGORRE ET PASSERELLE – REF : 12 AR 169

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

**V - RESSOURCES
HUMAINES**

 Ville de Colomiers

 Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

 Séance du 21 mai 2015

9 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur : Madame CHEVALIER

Il convient de recruter des agents non titulaires afin d'assurer la bonne marche des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, du Centre de Loisirs Associé aux Collèges, du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et du Conseil Municipal des Jeunes durant l'année scolaire 2015/2016.

En application de l'Article 3 la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois (paiement au prorata des heures effectuées).

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget communal.

Dispositif	Grade	Fonctions	Indices Brut
Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	6 Animateurs diplômés	347
		1 Animateur en formation	341
		1 Animateur non diplômé	340
sur la base de 35 semaines d'ouverture			
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	16 Animateurs diplômés	347
		10 Animateurs en formation	341
		109 Animateurs non diplômés	340
		33 Professeurs	
sur la base de 31 semaines d'ouverture			
Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE)	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe Catégorie C	14 Responsables de Groupe	347
		90 Animateurs diplômés	347
		54 Animateurs en formation	341
		36 Animateurs non diplômés	340
	Enseignant	25 Professeurs des écoles	
4 Professeurs des écoles hors classe			
Encadrement Conseil Municipal des Jeunes	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1 Animateur diplômé	347

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal,

9 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, six Abstentions (M. JIMENA, REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

 Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

 Séance du 21 mai 2015

**10 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT, LES CAMPS ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE
2015/2016**

Rapporteur : Madame CHEVALIER

Il convient de recruter des agents non titulaires afin d'assurer la bonne marche du Centre de Loisirs sans hébergement et des maisons citoyennes durant l'année scolaire 2015/2016, les mercredis et les petites vacances.

En application de l'Article 3, la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois (paiement forfaitaire à la journée).

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade Catégorie Statutaire	Indice Brut
Animateur diplômé	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Catégorie C	341

L'effectif est réparti comme suit :

Les Mercredis pendant les périodes scolaires :

- 24 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- 22 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Pour les petites vacances :

Toussaint : 16 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Toussaint : 20 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Noël : 8 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Noël : 9 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Février : 15 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Février : 19 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Avril : 15 animateurs accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Avril : 20 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade Catégorie Statutaire	Indice Brut
6 animateurs diplômés	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Catégorie C	341

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT EN MAISONS CITOYENNES
accueillant moins de 100 enfants**

Fonction	Grade Catégorie Statutaire	Indice Brut
1 animateur non diplômé	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe Catégorie C	340
2 animateurs en formation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe Catégorie C	340
12 animateurs diplômés	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe Catégorie C	341
sur la base de 36 semaines d'ouverture		

Le montant des forfaits journaliers sera revalorisé à chaque augmentation de la valeur du point.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents,
- de prendre acte que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget communal,

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, LES CAMPS ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CHEVALIER</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Notre intervention n'a pas pour but de contester la nécessité d'embaucher ces personnels du CLAC, du CLAS, et surtout des ALAE, mais d'émettre des observations sur les conséquences de leur recrutement et de souligner le problème structurel de la précarisation de ces emplois.

La réforme des rythmes scolaires a augmenté la durée d'accueil des enfants sur le temps périscolaire. Quarante minutes de classe en moins par jour, c'est autant de temps en plus pour le périscolaire. Le périscolaire, c'est 5h40 dans les écoles chaque jour, soit une durée supérieure au temps de classe. C'est donc un temps qui davantage que dans le passé doit être pris en compte et c'est l'objectif notamment du PEDT.

Nous avons besoin d'animateurs et de directeurs en nombre dans les ALAE, mais formés et accompagnés, qui travaillent dans des conditions décentes afin que les enfants dans nos écoles sur ce temps périscolaire soient accueillis d'une façon telle qu'elle favorise leur bien-être et leur épanouissement et c'est là aussi l'un des objectifs du PEDT.

Ce n'est malheureusement pas le cas à Colomiers, qui se prétend, comme il est écrit à chaque entrée de la ville "Ville amie des enfants". Je pense d'ailleurs, afin que vous ne jugiez pas d'emblée mon intervention négative, que nous pourrions rebaptiser ces panneaux par "Ville qui aimerait être l'amie des enfants". Qui aimerait, mais qui ne peut pas... Vous avez sûrement de bonnes intentions, et nous serons toujours là pour les approuver, même s'il faut le reconnaître, elles n'ont pas toujours été d'actualité à Colomiers, mais vos bonnes intentions se heurtent à des réalités que, bien souvent, vous refusez de voir et surtout d'entendre. Alors le Conseil Municipal, c'est peut être l'un des rares lieux d'expression libre, où collectivement, vous pouvez entendre des réalités certes déplaisantes à entendre, mais nécessaires pour nos débats et nos décisions.

La première de ces réalités, consécutive aux conditions dans lesquelles s'effectuent ces recrutements, est qu'il y a un turn over très important, trop important chez les animateurs des ALAE. Ce turn over est dû au manque de considération des animateurs qui sont payés avec un lance pierre, qui travaillent dans des conditions difficiles, dans des locaux souvent insuffisants et inadaptés. Les nouvelles écoles font exception et nous saluons les efforts qui ont été réalisés pour davantage prendre en compte les besoins des ALAE, comme c'est le cas de l'école George SAND et Lucie AUBRAC, les nouvelles écoles. Ce turn over est dommageable pour les enfants qui ont besoin, plus encore que dans le passé, de repères stables dans les référents adultes qui les encadrent.

La seconde réalité, qui est forcément liée à la première, c'est que le recrutement est difficile et que bien souvent le nombre nécessaire d'animateurs, et je parle de nombre minimum imposé par la loi, n'est pas toujours atteint dans nos écoles et quand il est atteint il demeure souvent bien insuffisant. Ce qui oblige, très concrètement à des contorsions d'organisation et de planning qui ne sont pas compatibles avec l'intérêt et le bien-être des enfants. Sans nombre d'animateurs

suffisants, la qualité n'est pas au rendez-vous. L'ALAE n'est pas une garderie, elle procède d'un projet éducatif avec un encadrement qui doit être adapté au nombre d'enfants.

La troisième réalité, c'est que, de fait, ce métier, dans ces conditions, devient de plus en plus difficile à exercer, voire impossible. Je plains et nous plaignons sincèrement ces personnels, souvent jeunes et inexpérimentés, qui, je le vois tous les jours dans mon école, sont en difficulté avec les enfants, qui sont placés dans des situations parfois impossibles, qui ne savent tout simplement pas gérer un groupe d'enfants notamment sur le plan de l'autorité. Ces personnels souffrent car ils font comme ils peuvent. Personne n'ira leur jeter la première pierre, mais il est de la responsabilité de la commune de ne pas les laisser dans cette situation sans issue.

La quatrième réalité, c'est que la formation de ces personnels n'est pas au rendez-vous. La formation, ce n'est pas seulement obtenir un diplôme d'animateur, le fameux BAFA, bien entendu indispensable, mais cela n'est pas suffisant. La formation, c'est aussi le travail d'équipe, c'est le tutorat, ce sont les stages complémentaires.. Quels sont les investissements de la commune pour assurer une formation de qualité, une formation continue à ces personnes qui ont un rôle essentiel dans nos écoles ?

La précarisation du statut des animateurs est une réalité, pas seulement à Colomiers. Cependant, elle n'est pas acceptable dans une municipalité qui se dit de gauche. Il faut là aussi davantage de moyens et d'investissements pour fidéliser les animateurs, car c'est un véritable métier qui nécessite des compétences, mais aussi des moyens. Les emplois des animateurs des ALAE et autres doivent être sécurisés, tant sur le plan de la formation que de la rémunération. Ils doivent pouvoir bénéficier de tous les acquis des mouvements de l'éducation populaire dans leur formation, dans leur accompagnement pour que le temps périscolaire soit davantage valorisé et joue pleinement son rôle.

On peut faire les plus beaux Projets Educatifs Territoriaux sur le papier, mais dans la réalité vraie, si les animateurs ne sont pas davantage considérés, aidés et soutenus, formés et accompagnés, ce sont encore et encore les enfants qui en pâtiront, qui en souffriront.

La souffrance dans nos écoles est une réalité. Des élèves souffrent dans les classes, ce n'est pas de votre fait, mais ils souffrent aussi de locaux inadaptés aux apprentissages. Et c'est pourquoi le temps périscolaire ne doit pas ajouter de la souffrance à cette souffrance. Et si vous niez cette réalité, si vous niez ce constat premier, alors je doute fort que votre politique éducative aille dans la bonne direction.

De plus, rassurez-vous j'ai presque fini, il n'est pas acceptable, et c'est l'occasion de le dire à l'heure où nous votons le recrutement de ces personnels, que l'on ordonne aux directeurs et animateurs de l'ALAE de cesser de se plaindre, qu'on leur ordonne de se taire alors qu'ils souhaiteraient être entendus par leurs supérieurs. Il n'est pas acceptable qu'un responsable, on ne donnera pas le nom par charité laïque, il y a quelques semaines, dans une école que je connais bien, en réunion d'animateurs, leur dit qu'ils n'ont pas à se plaindre car ils sont bien lotis dans cette école. Non, comme dans d'autres écoles, ils ne sont pas mieux lotis dans mon école. Ils sont en difficulté, ils sont en sous-effectif, et pour beaucoup d'entre eux, ils n'en peuvent plus !

Je peux témoigner que des animateurs, il y a déjà plusieurs années, me disaient qu'ils avaient injonction de ne pas parler directement avec les enseignants, sans en référer à leur directeur. Il faut que ça change. Quand on prétend bâtir un PEDT ambitieux et de qualité, il va falloir considérer que le dialogue, l'écoute, la coopération entre les équipes d'enseignants et d'animateurs sont des éléments essentiels, structurants, qui donnent sens aussi à ce métier d'animateur.

C'est à partir de ce que ces agents pour beaucoup non titulaires ont à dire qu'il faut travailler. Ils savent, eux, parce qu'ils sont "les experts du quotidien", pour reprendre une formule de Ségolène ROYAL que j'aime beaucoup, je parle de la formule bien sûr... Ils savent et ils doivent donc être davantage entendus et respectés.

Pour toutes ces raisons que j'ai évoquées, nous devons malheureusement constater que vous entretenez la précarité des emplois des animateurs. Pas seulement parce que leur

statut d'employé est précaire, mais parce qu'ils sont dans l'incertitude quotidienne concernant le sens de leurs missions. Ils ont besoin de soutien. Ils ont besoin de reconnaissance.

Voici nos questions : qu'allez-vous faire pour enfin les reconnaître ? Qu'allez-vous faire pour améliorer leur statut ? Qu'allez-vous faire pour leur donner une formation digne de ce nom ? Qu'allez-vous faire pour rendre davantage acceptables leurs conditions de travail ?

Sur toutes ces questions, nous sommes prêts à travailler avec vous, à faire des propositions dans les instances adéquates. Merci de votre écoute. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « merci pour cette longue expression, comme vous l'avez rappelé il y a des lieux d'expression comme le Conseil Municipal et quelle que soit l'expression, elle n'est jamais déplaisante, c'est l'expression démocratique qui se déroule ici sans difficulté. Il y a aussi et vous le savez, les commissions de travail, et je crois que vous avez souhaité vous-même intégrer et participer aux travaux de la commission éducation et donc, vous pouvez tout à fait travailler sur ce sujet.

Je note dans votre propos à la fois des points positifs, bien évidemment des critiques et bien souvent, j'utilise moi-même, cette façon parfois d'écrire ou de parler un peu caricaturale et je le dis souvent, pour me faire mieux comprendre. Donc, il y a aussi dans ce que vous dites certainement, un fond d'expérience que vous vivez certainement tous les jours avec aussi certainement ce sentiment aussi, de mêler vos fonctions, de ce que vous voyez, des différentes choses. Il y a, je pense, un petit peu, parfois de caricature, mais dans tous les cas on vous a bien compris. C'est un premier point.

Vous avez souligné des choses positives, dans tous les cas une ambition que nous développons, que nous affichons clairement, qui doit bien sûr encore s'ancrer dans une réalité qui doit être portée dans un projet politique. Je crois que les bases ont été posées notamment à travers le PEDT. C'est un point positif vous l'avez souligné, je veux le souligner aussi.

Nous avons aussi, engagé dès l'an passé une structuration plus forte effectivement, de nos ALAE et notamment de nos personnels en titularisant les directeurs et les directeurs adjoints, en mettant des référents pour effectivement, encadrer puisqu'il y a besoin d'encadrer, de faire des projets effectivement collectifs sur les écoles autour de ces temps qui sont des temps hors scolaires et qui doivent pouvoir permettre en effet à l'enfant de se développer aussi dans ce temps qui est le temps hors scolaire. C'est toute l'ambition, d'ailleurs, de la loi que nous avons souhaité accompagner.

Vous le savez, sur Colomiers nous accueillons un très grand nombre d'enfants qui souhaitent être inscrits au centre de loisirs, aux ALAE, au temps périscolaire et c'est bien normal. Nous les accueillons aussi en grand nombre pendant le temps du déjeuner, et donc, en effet cet accueil en nombre nécessite un vrai projet collectif, et je crois que c'est ce qui est porté aujourd'hui globalement.

Alors j'imagine qu'on peut toujours trouver l'exemple d'une parole peut être malheureuse mais je le retiens de façon anecdotique car je crois que ce n'est pas la façon de procéder de nos agents, surtout entre eux. La plupart des animateurs, et vous l'avez dit aussi, sont déjà formés, ils bénéficient d'une formation à travers le BAFA. C'est bien normal.

Je veux aussi vous rappeler que concernant les locaux, le plan d'investissement de la Commune, et vous l'avez noté lors du dernier vote du budget, démarre en effet la rénovation des écoles et notamment dans les écoles aussi la partie qui concerne l'animation et les locaux destinés à l'animation des enfants.

Donc, voilà on peut poser un regard critique et c'est toujours intéressant pour progresser et je crois que vous avez ouvert en étant constructif en disant que vous êtes prêt à travailler, donc, c'est ce que je vais retenir. Et je vais retenir aussi tout ce qui est fait à travers le plan d'investissement qui a déjà commencé sachant qu'à la prochaine rentrée avec l'ouverture de l'école George SAND, 50 % de nos locaux scolaires seront neufs, totalement rénovés et puis nous engageons la rénovation du patrimoine le plus ancien, nous accueillons de nombreux enfants, nous

sommes une des communes, je n'allais pas dire préfiguratrice, mais une des communes importantes, dans les premières à avoir travaillé sur un PEDT ambitieux qui a été salué d'ailleurs par l'ensemble de la communauté éducative, à la fois par les parents d'élèves et un projet que mène en transversalité Caroline VAUCHERE à laquelle j'ai souhaité spécifiquement confier ce point.

Nous avons l'an passé titularisé les directeurs, les directeurs adjoints, les référents des ALAE pour conduire des projets structurants sur nos écoles, donc, les premières bases sont extrêmement positives, et bien sûr comme nous en parlions tout à l'heure, dans le schéma de qualité, bien sûr nous devons progresser sans cesse. Et évidemment qu'il y a toujours lieu de s'améliorer et de travailler sur ces sujets.

Voilà sur toutes ces questions je partage en grande partie vos bonnes intentions et l'idée que nous devons travailler ensemble pour progresser et je crois que nous sommes sur le bon chemin. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Six abstentions (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

 Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

 Séance du 21 mai 2015

11 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La période estivale est l'occasion pour la ville de Colomiers de faire connaître le service public à nos administrés par le recrutement de jeunes columérins.

Durant ces périodes, ils vont exercer différents métiers et responsabilités au sein de nos directions ou établissements, qui correspondent aux besoins de la collectivité afin de garantir la continuité des services.

La répartition des postes sera, suivant les services, sur des périodes de 2 à 3 semaines par agent.

En application de l'Article 3 la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces postes saisonniers sont fixés comme suit :

Dispositif	GRADE	FONCTION	Indice Brut
Hôtel de Ville Centre Technique Municipal	Adjoint Technique de 2ème Classe	89 Agents Techniques	340
Centre de Restauration Municipal Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	Adjoint Administratif de 2ème Classe	31 Agents Administratifs	340

Espace Nautique	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5 Maîtres-Nageurs	343
Centre de Loisirs	Educateur des Activités Physiques et Sportives	10 Maîtres-Nageurs	418

Centre de Loisirs Colonies Camps d'Adolescents	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	41 animateurs en formation	340
		92 animateurs diplômés	341
		20 animateurs responsables de Groupe	347
	Animateur	3 sous directeurs	360
		3 directeurs	374
Maisons Citoyennes	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	4 animateurs diplômés	341
		1 animateur non diplômé	340

L'ensemble de ces agents seront rémunérés au prorata des heures effectuées.

Les crédits nécessaires au recrutement de ces agents sont prévus au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents,
- de prendre acte que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget communal,

11 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Monsieur JIMENA « Cela sera simplement une question d'ordre technique, en 2014 on était à 65 agents techniques et cette année vous passez à 89 quelle en serait la raison ? »

Madame TRAVAL-MICHELET « Alors vous m'apprenez quelque chose, je n'ai pas ces chiffres en tête, pour moi nous sommes sensiblement équivalent voire même inférieurs à l'année dernière. Effectivement, c'est que me dit l'administration, c'est que sous le terme agents techniques, il a été regroupé l'ensemble des services publics techniques, à la fois ce que nous pouvons mettre sur l'appellation technique mais aussi la restauration, la maintenance hygiène des locaux, la voirie, les espaces verts, les gardiens de l'hôtel de Ville sont consolidées sous ce terme agent technique plusieurs strates qui l'année passée étaient distinguées. Il est vrai que je n'avais pas en tête une progression aussi importante est ce que cela répond à votre question ? »

Monsieur JIMENA « on vérifiera, mais cette explication nous convient ».

Madame TRAVAL-MICHELET « Vous pouvez. Moi-même j'en ferai autant demain car je n'avais pas noté ce point »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

12 - OUVERTURES DE POSTES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des articles 77 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Conformément à l'article.12 de la loi n°83-634 du 13 juil.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, l'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant.

L'avancement de grade est subordonné :

- à l'existence d'un emploi vacant,
- à l'établissement d'un tableau annuel d'avancement,
- à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi assigné dans le nouveau grade.

Le tableau est établi par l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP), soit par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des promouvables, soit après sélection par voie d'examen professionnel. Cet avis n'est que consultatif, il ne lie donc pas l'autorité territoriale qui détient le pouvoir de nomination.

Conformément à l'article 77 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précité, les avancements de grade interviendront avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'ouvrir les postes permettant ces avancements afin de pouvoir garantir aux agents concernés une nomination effective au 1^{er} juillet.

Il convient d'ouvrir les postes suivants :

- à temps complet :
 - 1 Technicien,
 - 1 Animateur,
 - 5 Adjoints Administratif Principaux de 2^{ème} classe,
 - 20 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe,
 - 11 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe,
 - 5 Auxiliaires de Puériculture Principal de 2^{ème} classe,
 - 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 1^{ère} classe,
 - 7 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 2^{ème} classe.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ces postes,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal,

12 - OUVERTURES DE POSTES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

**13 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE
POUR QUATRE AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonction et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

L'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Le 23 janvier 2015, un conducteur de bus de la collectivité, a été victime d'une agression physique, dans l'exercice de ses missions, de la part de plusieurs personnes.

Cette agression a entraîné une incapacité de travail n'excédant pas 8 jours.

Cet agent ainsi que la Collectivité ont déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Colomiers. L'agent a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Le 3 mars 2015, deux agents de la Maison Citoyenne du Seycheron ont été victimes de menaces, dans l'exercice de ses missions, de la part d'un administré et un troisième agent de la Maison Citoyenne du Seycheron a été violemment bousculé en voulant s'interposer.

La commune doit accorder la protection fonctionnelle à ces agents.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,

13 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR QUATRE AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	---

Débats et Vote

Monsieur JIMENA « Nous voterons pour cette protection fonctionnelle bien évidemment, mais nous avons fait nos petites recherches, c'est quand même la première fois qu'il y a un tel condensé de demandes de protection fonctionnelle. Ce qui révèle un réel climat de violence ces derniers temps sur la ville de Colomiers. Personne ne peut remettre ça en cause, donc c'est une chose que l'on retrouvera sur la commission tranquillité publique.

Mais en tout état de cause cela révèle un certain climat de tension dans certains établissements scolaires, comme Voltaire, Lamartine et d'autres établissements qui n'ont pas fait l'objet d'une parution dans les médias. Je pense que c'est quelque chose de l'ordre d'une certaine inquiétude pour les mois qui viennent de passer ».

Madame TRAVAL-MICHELET « Vous l'aurez compris il s'agit là d'agents qui dans l'exercice de leur mission peuvent subir des violences de diverses natures. Pour ce qui concerne vos observations, bien sûr la commission tranquillité publique travaille sur l'ensemble de ces sujets et en partenariat avec la police nationale ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

**VI - COMMANDE
PUBLIQUE**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

14 - SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE- APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

La ville de Colomiers a confié l'exploitation de sa fourrière automobile à une société dans le cadre d'une délégation de service public.

Il convient donc d'examiner, dès à présent, les conditions de son renouvellement.

Considérant que le prestataire actuel prend en charge le risque lié à l'exploitation du service et qu'il se rémunère essentiellement sur les usagers qui utilisent ce service, il appartient à la ville de Colomiers de mettre en place une convention de délégation de service public (articles L1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une convention de délégation de service public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

Les principales missions incombant au délégataire sont :

1°) l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur la voie publique conformément aux articles en vigueur du Code de la Route ;

2°) la mise en fourrière, l'aliénation, la remise aux service des Domaines et éventuellement la destruction, confiée à un épaviste indépendant, des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route, sur demande du maître des lieux auprès du Maire, en application des articles en vigueur du Code de la Route ;

3°) le déplacement de véhicules en cas d'urgence, de force majeure, de manifestations prévues ou non ;

4°) le gardiennage des véhicules mis en fourrière ;

5°) la gestion de la fourrière.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Colomiers est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de la désignation du délégataire qui sera chargé de ce service public.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public de la fourrière automobile municipale conformément aux caractéristiques fixées dans le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer ladite convention ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.



VILLE DE COLOMIERS

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Entre les soussignés

La Société,

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'une part,

ET

La Ville de COLOMIERS

Représentée par Madame Le Maire Karine TRAVAL-MICHELET

Ci-après dénommée « la Ville de Colomiers »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Colomiers concède au délégataire les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres dans le cadre des dispositions du décret n° 96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

Ces opérations seront exécutées dans les limites du territoire de la Ville de Colomiers sur réquisition de l'autorité publique locale agissant en qualité d'officier de police judiciaire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou celui faisant fonction, aux fins d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules désignés par l'autorité publique.

Article 2 : Caractéristiques de la délégation

- Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens ;
- Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs prévus à l'article 5 afin de rémunérer son activité; il fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants ; toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable, avoir disparu ou être décédé, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées dans l'article 6 ;
- La Ville de Colomiers conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué ;
- Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R 325-24 de Code de la Route. Cet agrément est personnel et non cessible.

Article 3 : Missions du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service.

Il assure, à ce titre les missions suivantes :

- Sur réquisition des autorités de police compétentes :
 - o Enlèvement des véhicules en infraction,
 - o Enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés ;
- Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- Restitution des véhicules du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures après paiement par le contrevenant (fermeture dimanche et jours fériés) ;
- Remise au service des Domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Les missions ci-dessus sont incompatibles avec toute activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage par le délégataire.

Le délégataire peut être amené à la demande de la ville de Colomiers à déplacer occasionnellement des véhicules qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières imposent ces déplacements, comme par exemple, en cas de risque d'éboulement d'un mur, d'une cheminée ou d'inondations. Ces véhicules ne seront donc pas mis en fourrière mais seulement déplacés sur des emplacements attenants.

Article 4 : Rémunération

La rémunération du délégataire pour l'exercice de l'activité de fourrière automobile est constituée par les recettes par lui perçues au titre :

- Des frais d'opérations préalables,
- Des frais d'enlèvement,
- Des frais de garde journalière,
- Des frais d'expertise.

La rémunération du délégataire s'effectue sur la base des tarifs institués, à compter du 2 mars 2012, par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maximum pour les frais de fourrière pour automobiles.

Ces frais sont remboursés au délégataire par le propriétaire du véhicule sur présentation d'une facture détaillée. Le délégataire doit restituer le véhicule à son propriétaire dès lors que ce dernier s'est acquitté de ses frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de transport, de garde et d'expertise, et dès qu'il produit l'autorisation définitive de sortie du véhicule.

Article 5 : Tarifs d'enlèvement, de garde et d'expertise

Les tarifs applicables correspondent aux tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 ainsi qu'il suit :

Type de véhicule	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	22.90 €	122.00 €	9.20 €	91.50 €
Voitures particulières	15.20 €	91.50 €	4.60 €	61.00 €
Autres véhicules immatriculés	7.60 €	45.70 €	3.00 €	30.50 €

En cas de nouvel arrêté relatif à ces tarifs, les tarifs applicables seront les tarifs maxima fixés par ce texte.

Article 6 : Conditions spécifiques d'exploitation

Véhicules en infraction aux règles de stationnement

Le délégataire s'engage à enlever les véhicules en infraction aux règles de stationnement désignés par les autorités de police compétentes à leur demande, quel que soit le lieu où ils se trouvent sur la voie publique ou voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire de la Ville de Colomiers.

Épaves et véhicules abandonnés :

Sur réquisition des autorités de police compétentes, le délégataire s'engage à enlever et à faire procéder à la destruction des épaves et véhicules abandonnés.

Véhicules non retirés par leurs propriétaires

Au cas où le propriétaire ne se manifeste pas après réception d'une lettre recommandée dans les délais et conditions prévues au Code de la Route (cf. article L 325-7 et suivants), il appartient au délégataire de faire estimer par un expert désigné par le Préfet la valeur marchande du véhicule. Cet expert est rémunéré par le délégataire.

1. Si la valeur marchande du véhicule est inférieure au montant fixé par l'arrêté interministériel en vigueur, le délégataire fait procéder à sa destruction dans le délai réglementaire à compter de la notification de mise en fourrière à son propriétaire ;

Le délégataire doit informer la Préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule et doit lui retourner, si elle est en sa possession, la carte grise dudit véhicule revêtue de la mention "détruit" ;

Dans cette hypothèse, le délégataire se retourne auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction ;

Dans l'hypothèse où le contrevenant est inconnu, introuvable ou insolvable, la Ville de Colomiers versera au délégataire une indemnisation forfaitaire de :

- 150 euros net pour les véhicules classés dans la troisième catégorie au sens de l'article R 325-30 du Code de la Route,
- 280 euros net pour les véhicules classés dans la première ou deuxième catégorie visée à l'article R 325-30 du Code de la Route.

A l'appui de sa demande de prise en charge, il appartiendra au délégataire de produire tous les justificatifs utiles démontrant l'existence des diligences accomplies par ses soins pour tenter d'identifier les propriétaires concernés.

2. Si la valeur marchande du véhicule est supérieure au montant fixé par l'arrêté interministériel en vigueur, le délégataire doit contacter le service des Domaines pour sa mise en vente dans le délai réglementaire après la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le délégataire récupère auprès du service chargé des Domaines, dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise.

Si le produit de la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, le délégataire doit se contenter du produit de la vente et doit se retourner auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit restant débiteurs de la différence. Quelle que soit l'issue de ce recours, le délégataire ne peut demander aucune indemnité à la Ville de Colomiers.

Si le produit dépasse les frais d'enlèvement et d'expertise, le surplus reste acquis à la Ville de Colomiers.

Article 7 : Redevance

Il est rappelé que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel et ne verse aucune redevance à la Ville de Colomiers compte tenu des frais d'entretien et de fonctionnement des installations mis à sa charge.

Article 8 : Vente ou destruction du véhicule

La rémunération du délégataire ne pourra intervenir que dans l'hypothèse où la vente du véhicule par le service des Domaines ne permettrait pas d'indemniser intégralement le délégataire. Sur instruction de l'autorité publique compétente, le véhicule peut être mis à disposition du service des domaines en vue de la vente ou de la mise à la destruction.

La fonction de délégataire du service public de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et celles de retraitement des véhicules hors d'usage (démolition, récupération et recyclage des matériaux).

Article 9 : Durée et résiliation

La délégation du service public de fourrière automobile est consentie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre 2015.

La Ville de Colomiers aura la faculté de résilier la présente convention :

- Si le délégataire négligeait notablement l'exécution des opérations décrites dans la présente convention et dans le cahier des charges,
- En cas de faillite ou règlement judiciaire du délégataire,
- En cas de fraude ou de malversation du délégataire au détriment du délégant ou des propriétaires des véhicules mis en fourrière,
- Dans tous les cas, où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, la société contractante compromettrait l'intérêt général ou particulier,
- En cas de perte, retrait ou suspension de l'agrément préfectoral,
- Pour motif d'intérêt général en l'absence de faute du délégataire.

Cette décision ne peut prendre effet qu'après un délai de trois mois à compter de sa date de notification dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire.

Résiliation anticipée d'un commun accord entre les parties

La présente convention peut prendre fin d'un commun accord entre les deux parties. Les conditions de la résiliation seront examinées lors d'une rencontre entre les deux parties.

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relève de la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Variation des prix

Les prix relatifs à l'indemnisation forfaitaire versée par la Ville de Colomiers dans les cas où les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvable sont fermes et définitifs.

Article 11 : Informations, comptes rendus et contrôles

Information à la Ville de Colomiers

La Ville de Colomiers conserve le contrôle du service public et peut obtenir du délégataire tous les justificatifs et renseignements nécessaires à ses droits et ses obligations.

Comptes rendus

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Délégués auxquels la Ville de Colomiers a confié l'exploitation de services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité pour l'année écoulée.

Dans ce cadre-là, le délégataire doit produire chaque année sur support informatique et papier, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes de la délégation de service public au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit permettre à la Ville de Colomiers d'apprécier les conditions et la qualité d'exécution du service public et doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport ainsi défini doit comprendre à minima les éléments suivants :

- Compte rendu d'activité :

La présentation de l'activité,

La présentation des moyens techniques mis en œuvre (caractéristiques du parc des véhicules dédiés à l'activité fourrière, terrains....),

La présentation du personnel,

La tarification du service.

- Compte rendu technique :

Il comprend notamment une présentation pour l'année écoulée du :

- Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction,
- Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires,
- Nombre de véhicules détruits,
- Nombre de véhicules expertisés,
- Nombre de véhicules rassemblés à la fourrière en vue de la vente par le service chargé des Domaines lorsqu'ils ont été estimés supérieurs à celle fixée par arrêté interministériel.

- Compte rendu financier :

Le délégataire s'engage à fournir à la Ville de Colomiers les comptes annuels certifiés par un Commissaire aux Comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes au service délégué (compte de résultat, bilan et annexe comptable ainsi que balance détaillée des comptes).

La présente convention comporte 7 pages.

Fait en double exemplaire,

La Ville de Colomiers, le
Le Maire,

L'exploitant, le

14 - SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE- APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

**VII - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

**15 - MODIFICATION-PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOULOUSE
METROPOLE FEUILLE DE ROUTE PLH 2014-2019**

Rapporteur : Madame CASALIS

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n° 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n° 1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n° 2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé en modifiant les "feuilles de route PLH" des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013. Pour la commune de Colomiers, la loi ne fixe pas d'objectif pour la période 2014-2016, puisque Colomiers est la seule commune de Toulouse Métropole qui respecte d'ores et déjà l'obligation de 25 % de logements locatifs sociaux. Toutefois, afin d'accompagner la croissance globale du parc de logements et de ne pas creuser l'écart entre résidences principales et logements sociaux, Colomiers s'engage, pour la période 2014-2019, à continuer de produire des logements locatifs sociaux afin de maintenir un taux supérieur à 25 %. C'est sur cette base qu'a été convenu, entre Toulouse Métropole et Colomiers, l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs de production globale se situent dans une fourchette de 6500 à 7500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Madame le Maire qui s'est tenue le 22 octobre 2014, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Colomiers. L'objectif fixé pour Colomiers est de produire, en termes de livraisons, 1680 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 280 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, les "feuilles de route PLH" sont maintenant soumises pour avis aux 37 Conseils Municipaux. Un prochain Conseil Métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à Monsieur le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au Conseil Métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la "feuille de route PLH" actualisée de Colomiers, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié ;
- de mobiliser aux côtés de Toulouse Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

15 - MODIFICATION-PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOULOUSE METROPOLE

FEUILLE DE ROUTE PLH 2014-2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BICAIS.

Madame BICAIS « j'ai une petite question, sur les documents qui ont été fournis, il est mentionné le taux de 25% de logements sociaux sur la Commune. Cela dit, il est dommage de ne pas avoir le poids des logements sociaux par quartier. Nous pensons que la mixité sociale c'est une chose importante, mais si elle s'envisage de manière globale, elle s'envisage aussi par quartier.

Par exemple, si je prends l'allée du LOURON il y a autant de logements sociaux existant que le nombre de logements sociaux qui seront construits. Donc, 100% de logements sociaux qui seront construits. Nous aurons du mal à nous prononcer sur ce PLH, parce qu'on ne nous dit pas quelle est la proportion de logements sociaux qui est réalisée par quartier.

Or si la mixité sociale est une bonne chose, l'hyper concentration sociale en est peut-être une moins bonne. Il est dommage que nous n'ayons pas les éléments chiffrés ce qui nous permettrait d'avoir une vision plus précise du contingent des logements sociaux actuels et futurs de la Commune pour, le cas échéant, pouvoir rééquilibrer si on observe dans certains quartiers une hyper concentration de logements sociaux qui comme je l'ai dit auparavant n'est pas forcément quelque chose de positif en matière de peuplement ».

Monsieur JIMENA « Ce PLH, il faut le rappeler, regroupe 37 Communes. Colomiers fait figure de proue en matière de logements sociaux. On fait référence à 25%, mais il faut quand même rappeler qu'à Colomiers nous sommes à 33% ».

Madame TRAVAL-MICHELET « les chiffres officiels il y a 2,3 ans de la préfecture sont à 28 % presque 29%., cela a un petit peu baissé, on était aux environs de 31%. Bien sûr il s'agit du pourcentage des logements sociaux dans l'ensemble des logements. Mais nous faisons toujours partie avec nos presque 29%, des premiers de la classe je vous rassure, et loin devant ».

Monsieur JIMENA « Justement je pense qu'il faut un rééquilibrage sur l'ensemble du territoire et de Toulouse Métropole c'est un objectif essentiel. Pour autant pendant la campagne des municipales, vous aviez affirmé qu'il était important de ne pas avoir qu'un objectif quantitatif, la mire des 40 000 mille habitants, et que cela était un objectif obsolète qui n'avait ni queue ni tête.

Il est vrai que cet objectif quantitatif, nous pose des questions. Nous nous disions que l'équilibre démographique de la Ville était atteint, que nous avions, sur les 2083 hectares, acquis une maturité urbaine et qu'il est important de ne pas aller au-delà de ce qu'il avait déjà été réalisé tout en maintenant les équilibres. Je vois bien dans l'objectif assigné à ce PLH, qui on veut tenter l'équilibre et ne pas se faire doubler entre guillemet par un parc privé qui pourrait nous faire descendre en deçà de 25%. Or chacun sait, ici, que la marge est encore importante, d'autant plus qu'est prise en compte, dans ces chiffres, l'opération des Fenassiers qui a démarré en 2014. Il y a des opérations dans ce PLH qui sont déjà en cours et qui donc comportent des logements sociaux.

Nous allons nous abstenir pour deux raisons : la première, car je crois qu'il faut raison garder et que le rééquilibrage doit se faire sur la totalité des communes de Toulouse Métropole.

Nous allons nous abstenir aussi car quand on fait un effet de zoom l'observation est aisée pour se dire qu'on se retrouve très facilement avec des poches qui sont dénoncées vous l'avez dit tout à l'heure. Notamment sur le Val d'Aran dans le cadre de la politique de la ville, on voit très bien que le gouvernement à décider d'aider la Ville de Colomiers parce qu'il y avait une concentration qui posait question.

Et donc, je trouve que ce PLH ne correspond pas, sur l'ensemble de la ville à ces préoccupations. Je dis au nom du groupe « Vivre Mieux à Colomiers » qu'il y a un dernier élément qui n'est pas pris en compte dans ce PLH, c'est la question de la crise climatique. Il y a deux ou trois petites références mais je crois que ce n'est pas du tout ambitieux. Ce n'est pas propre à Colomiers mais chacun sait ici aussi que la précarité énergétique va grandissante. L'ambition sur la transition énergétique de ce PLH n'es pas au RDV donc nous allons nous abstenir car je crois que sur Colomiers et sur l'ensemble des villes le cahier des charges sur la question énergétique devrait être beaucoup plus important que la RT 2012 ».

Madame TRAVAL-MICHELET « Vous le savez, au niveau de Toulouse Métropole je suis en charge de la délégation Habitat, au titre de la vice-présidence que j'exerce. J'ai conduit l'ensemble des discussions avec les maires des 37 Communes, pour voir aboutir les feuilles de routes des 37 Communes, au terme de longues discussions et de réunions parce que j'ai souhaité dans cette délégation qui m'a été confié par le conseil métropolitain vraiment recevoir tous les maires pour discuter avec eux de leur nouvelle feuille de route.

Plusieurs choses peuvent ressortir de ces discussions. D'abord la première c'est la fonction d'accueil de la Métropole et la part que doit jouer Colomiers dans ces fonctions d'accueil. Aujourd'hui le projet métropolitain est en train de se structurer, des réunions sont conduites au sein des commissions idoines sur ce sujet et il est évident que la métropole toulousaine bénéficie d'une forte attractivité lié à une dynamique économique portée bien évidemment par le poids de l'aéronautique et les performances de notre secteur industriel, mais aussi de services, et du secteur de la santé par exemple. Donc la question a été posée car ce PLH est encadré par des documents de planification beaucoup plus larges comme notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et je siège également au SMEAT avec l'ensemble des représentants élus, bien au-delà de la métropole qui travaille sur ce schéma de cohérence territoriale.

J'ai moi-même posé la question à plusieurs reprises de l'ambition d'accueil que pouvait encore se permettre Toulouse Métropole mais aussi la grande agglomération, l'aire urbaine qui va au-delà des 37 communes. Le SCOT effectivement tel qu'il est en vigueur aujourd'hui, indique une fonction d'accueil entre 6 500 et 7 500 logements par an, ce qui est important bien évidemment, soit 15 000 habitants de plus par an..

La fonction d'accueil c'est quoi ? C'est d'abord tenir compte du solde naturel entre les naissances et les décès. Nous avons un solde naturel très positif dans l'agglomération mais aussi à Colomiers. Quand je vois, pour rester très pratique, revenir sur le terrain que nous connaissons, le nombre de demandes, y compris de jeunes columérins dans des parcours d'autonomie qu'ils revendiquent très légitimement. Donc il faut bien assurer cette fonction d'accueil, ne pas renvoyer nos jeunes Columérins ou d'ailleurs nos personnes plus âgées qui cherchent dans un parcours résidentiel à évoluer en fonction de leurs besoins, et pouvoir continuer à les accueillir.

La fonction d'accueil c'est aussi permettre d'accueillir une nouvelle population qui arrive de l'extérieur du fait de l'attractivité de la métropole et c'est une bonne chose puisque cette fonction-là porte aussi la dynamique économique de la métropole à travers notamment la construction des bâtiments qui les concernent. Globalement évidemment, les maires de toutes les communes ont pointé un certain nombre de difficultés pour atteindre ces objectifs. Ce qui été convenu, c'est que la moitié de cet objectif des 6 500 serait porté par la ville de Toulouse, et l'autre moitié par les autres communes, en fonction d'une répartition qui doit tenir compte du poids de population de chacune des Communes, de son niveau de desserte, d'équipements. Bien évidemment, nombre d'élus et de maires ont pointé les difficultés liées aux dessertes et à la voirie.

Alors dans un contexte métropolitain que l'on connaît, de restriction en tout cas de maîtrise budgétaire, les questions se posent sur le fléchage du budget métropolitain notamment sur la voirie et les transports, c'était un point relativement important.

Deuxième point, et cela me permettra de revenir sur Colomiers, c'est la question du logement social.

Bien évidemment, le logement social pose beaucoup de difficultés pour nombre de communes, puisqu'aujourd'hui parmi les 37 Communes, seules 2 atteignent le seuil des 25 %, Colomiers et Blagnac. Toulouse grâce à l'action qui a été menée au cours du mandat précédent, par l'équipe de Pierre COHEN, est arrivée à 20 % et donc l'effort doit être poursuivi et nombre de communes n'ont pas fait cet effort d'accueil de logements sociaux.

Mais quand on parle de logement social, on parle de familles, on parle de parcours, d'habitants. Moi je dis souvent qu'il faut réincarner le logement social. Il ne s'agit pas de parler de logement social comme si on parlait de bâti et de béton. On parle de gens qui habitent dedans, qui méritent qu'on leur donne la possibilité de ce parcours résidentiel, de ce parcours d'autonomie et de cette possibilité pour chacun, en fonction de ses ressources de pouvoir prétendre à un logement digne.

Or, aujourd'hui ce n'est pas le cas. Alors moi je me réjouis que Colomiers l'ait fait historiquement, je ne fais que saluer l'action de mes prédécesseurs, je me mets un peu dedans car j'ai été pendant 14 ans adjointe à l'urbanisme de cette Commune et donc j'ai participé aussi à cet élan là, mais qui avait été historiquement porté on le sait tous, par Alex Raymond, dans cette idée effectivement de mixité sociale sur la Commune, c'est-à-dire de répartition équilibrée des logements pour permettre d'ailleurs à chacun de trouver sa place dans la Ville. Et je crois que cet objectif a été réussi, il a été réussi aussi par une politique sociale fortement portée avec des équipements publics de qualité avec des politiques sociales, citoyennes, sportive et culturelles qui permettent à chacun que ce soit dans le logement social ou dans le logement privé, de pouvoir participer à cette vie sociale communale.

Donc, je me réjouis de cela et je vois bien que ça pose aujourd'hui problème dans nombre de communes et quand on regarde les chiffres, nos collègues, maires des autres communes vont devoir faire des efforts. Mais enfin comme je le leur dis et je me permets de le redire ici, les 20 % de logements sociaux que pratiquement personne n'atteint, datent quand même de la loi SRU qui avait été portée par Lionel JOSPIN en 2000. Donc elle date de 15 ans. Il y a donc 15 ans que les Communes auraient dû effectivement se mettre sur le parcours de la construction du logement social et qu'elles ne l'ont pas fait.

De plus, je veux bien entendre les critiques, les pleurs, les difficultés, mais j'y vois aussi une absence de vision politique. Parmi les points que vous avez observés, non à Colomiers, et je maintiens ce que j'ai dit, je n'ai pas d'objectif quantitatif. Je crois qu'il faut savoir maintenir un équilibre entre la part construite à vocation d'habitat dans le document d'urbanisme de Colomiers, ce qui relève de la part à vocation d'activité économique et ensuite des zones qui ont été préservées et qui doivent continuer à l'être dans le document d'urbanisme, c'est à peu près 25% du territoire columérin. Alors à l'échelle des quartiers, pour revenir à votre question Madame, c'est un chiffre que je n'ai pas aujourd'hui précisément. Ce qui est certain c'est que la ville de Colomiers, vous le savez s'est développée sous forme de ZAC publiques depuis au moins 20 ans et dans chacune de ces ZAC un aménagement concerté a eu lieu, il y a eu MONTURON, LES MAROTS plus récemment le GAROUSSAL, les RAMASSIERS y compris le centre.

J'entends quand vous me citez le LOURON, mais le LOURON c'est une rue, c'est 33 logements. J'entends votre observation, mais il faut regarder à l'échelle du quartier et non pas à l'échelle de la rue ou de l'opération concernée.

A cette échelle-là, chacune de ces opérations a bien intégré 20 % à 25 % de logements sociaux selon une répartition assez équilibrée. Néanmoins, et on le constate c'est vrai sur certains logements, et surtout sur certains quartiers qui datent maintenant des années 70, il est clair plus qu'ailleurs la concentration de logements sociaux. D'ailleurs l'urbanisme qui s'est développé autour a enfermé un petit peu ces quartiers. Je pense au Val d'Aran tout particulièrement, c'était le cas aussi au Fenassiers, quartier sur lequel nous ré intervenons. C'est plutôt le développement de l'urbanisme autour qui a déqualifié un petit peu ces quartiers et évidemment des constructions qui datent des années 60 ou 70 et qui aujourd'hui ne répondent plus au besoin d'habitabilité de nos concitoyens.

Parmi les chiffres qui ont été cités l'objectif que j'ai pris en réunion concernant la feuille de route du PLH est de participer comme chacun dans l'agglomération et la métropole toulousaine à cet objectif d'accueil de population et à l'objectif aussi de pouvoir offrir une offre aux colomérins qui souhaitent rester ici. Il ne s'agit pas que des logements sociaux bien entendu. C'est le chiffre global qui vous est donné. Je crois que c'est une proposition équilibrée qui permettra effectivement de tenir compte des bons équilibres sur la Ville et j'y suis extrêmement sensible. Je ne renonce pas aux engagements que j'ai pris. C'était d'ailleurs d'autres qui me prêtaient ces propos sur lesquels j'ai dû intervenir. Mais, non, il n'y a pas d'objectif quantitatif loin de là, il y a un équilibre à maintenir.

Alors c'est vrai les effets de zoom que vous disiez sont exacts. Tout dépend à quelle échelle on parle. Aujourd'hui quand on parle d'un quartier à Colomiers ça représente parfois une barre d'immeuble de Toulouse. Maintenant que je perçois un petit peu la vision globale, il faut considérer lorsque l'on parle, par exemple, pour nous ici du quartier des Fenassiers, 182 logements sociaux, ça représente parfois même pas une barre d'immeuble de Toulouse. Donc l'échelle est évidemment très différente

J'ai reçu effectivement Madame une demande de Monsieur LAURIER à laquelle il sera répondu en commission d'urbanisme avec des détails, quartier par quartier. Aujourd'hui, je n'ai pas ces éléments précis, mais ils seront rapportés en commission d'urbanisme.

Enfin, sur la question de l'ambition de transition énergétique que vous soulevez Monsieur JIMENA, je pense que c'est un point qu'il faudra travailler très fortement, notamment dans le cadre de la révision du PLH. On était là sur une modification, c'est-à-dire un ajustement plus léger du document en question. Toulouse métropole vient de prescrire la mise en révision du PLUI-H, puisque dans la prochaine programmation des documents cadre d'urbanisme le H d'habitat, donc le PLH, sera intégré au PLUI pour devenir le PLUI-H.

C'est effectivement à cette échelle là et cette perspective en lien avec le SCOT qui est également mis en révision, que nous allons pouvoir travailler, de façon, en tout cas je l'appelle de mes vœux comme vous, sur des points plus ambitieux à porter dans ce contexte-là.

Voilà pour les réponses un petit peu générales et globales. Aujourd'hui sachez qu'avec la feuille de route que j'ai acceptée sur Colomiers, et vous l'avez noté, nous sommes très très en deçà des objectifs qui avaient été calés sur le PLH précédent, presque la moitié, également en matière de logement sociaux puisque il n'y a pas d'objectif affiché en matière de logement social.

Mais je souhaite poursuivre le logement social. Alors que la ville aujourd'hui n'a plus de grandes zones de développement urbain, je vais être extrêmement attentive voir même prescriptive, sur l'intégration de logements sociaux y compris lorsque des opérations privées se développeront dans la ville comme on peut le voir dans le contexte de rénovation urbaine. Alors à Toulouse, et dans d'autres villes, comme Villeneuve Tolosane, Tournefeuille, et un petit peu toutes les villes qui étaient en déficit de logement social et qui n'avaient de grandes zones à développer, ça a pu prendre la forme technique et juridique de servitude de mixité urbaine. Aujourd'hui à Colomiers nous ne bénéficions pas de ces servitudes-là, toujours est-il que nous serons néanmoins prescriptifs sur tout ce qui permettra de maintenir ce taux de logement sociaux, alors même que par ailleurs, et vous l'avez souligné et je vous en remercie, que nous travaillons très activement sur la politique, grâce au dispositif de la politique de la ville, pour entrer dans le contexte de rénovation urbaine lourde sur les quartiers les plus je dirais « déqualifiés ».

Donc, le projet que nous allons porter dans le cadre de l'A.N.R.U. niveau régional, va nous permettre des interventions. Je veux saluer à cette occasion le partenariat que nous pouvons avoir avec Colomiers Habitat qui est le bailleur social « attitré » et encore il n'y a pas d'exclusivité sur Colomiers, car il faut savoir que Colomiers Habitat, qui bénéficie d'un parc qui est à 50% sur Colomiers et à 50% hors de Colomiers, va travailler, sur des programmes de rénovation urbaine et accompagner effectivement la rénovation du bâti dans le même sens que la Ville accompagnera la rénovation urbaine.

Voilà, pour les grandes lignes qui portent ces réflexion qui ont animé je peux vous le dire, des discussions très vives parfois avec nombre de Maires de Toulouse Métropole qui avaient

fait eux campagne sur ces thématiques là et qui je vois sont confrontés à la réalité des demandes de leurs concitoyens, parce qu'on doit quand même répondre à nos concitoyens.

J'en terminerai aujourd'hui pour dire que près de 70 % de la population française est quand même éligible au logement social, donc, il ne faut pas l'oublier. Voilà, Mesdames et Messieurs ce que je voulez-vous dire de façon globale ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA « je souscris à votre volonté d'équilibre, mais j'ai une petite question à vous poser. Vous êtes prompte pour nous dire que nous avons des propos caricaturaux et vous présentez l'urbanité columérine comme un jardin d'Eden.

Et chacun sait aussi que ce n'est pas forcément le cas puisqu'on est maintenant dans de la réparation. L'architecte Viguière, qui était en avance sur son temps dans les années 60, qui est à l'origine de la Ville avait de l'avance sur son temps parce qu'il voulait ne pas mettre de feux rouges et les ronds-points de Colomiers étaient connus de l'ensemble de notre pays.

On sait très bien qu'aujourd'hui c'est un peu le boomerang puisque c'est une ville qui a été faite pour la bagnole. Et comme c'est une ville faite pour la voiture, la réparation va être très délicate. Quand Je dis réparation, c'est par rapport au choc énergétique à venir. On voit très bien qu'on prend souvent la voiture pour aller faire quelques petites courses ici ou là.

L'équilibre dont vous parlez, il va falloir aussi le trouver dans le cadre de la restriction pour reprendre le mot que vous avez utilisé, de la restriction budgétaire orchestrée par le gouvernement notamment sur les baisses de dotations générales de fonctionnement. On voit très bien que là on essaie de joindre les deux bouts avec la population existante, pour assurer les services inhérents à la ville de Colomiers, les services publics.

Quand on dit 2900 logements, en prenant une moyenne de deux à trois personnes, vous voyez très bien que ça fait de 6000 à 9000 habitants de plus, en moyenne, même si vous avez des transferts de jeunes de Colomiers. J'ai été sensible à votre sensibilité concernant l'humanité des habitants quand ils s'agit de travailler sur des parcours et non pas que sur du béton. Il va y avoir une augmentation de la population importante. La question qui se pose, est ce que vous aurez les moyens eu égard à la situation financière des Communes de France et de Navarre d'assurer cet afflux de population ? Notamment au niveau des écoles.

On voit déjà qu'au niveau des Ramassiers il manquerait une classe dans l'établissement scolaire flambant neuf. C'est ce qui nous ressort, qui nous revient, qui nous remonte et ça serait intéressant de regarder cela de plus près. Il ne faudrait pas se retrouver dans une situation qui par manque d'anticipation, positionnerait la Mairie en réagissant d'une manière dare dare pour essayer de colmater des difficultés de cet ordre-là.

En tous cas aujourd'hui, pouvez-vous nous affirmer que d'ici quelques années, nous aurons la capacité financière d'offrir à l'ensemble des Columérins des services auxquels ils ont droit. La question est quand même une question de prospective qu'il faut que l'on se pose collectivement ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BICAIS.

Madame BICAIS « je voudrais poser à peu près la même question, effectivement j'ai bien compris la fonction d'accueil de Colomiers que je ne renie pas. Par contre cette population elle sera effectivement logée dans le logement social ou non, ce qui impliquera une augmentation du nombre de familles accueillies et donc quid de la mise à niveau des établissements scolaires, des services publics, des équipements, sachant que je rejoins Monsieur JIMENA sur l'actuelle saturation des établissements publics scolaires dont on parle assez fréquemment.

Y a-t-il une vision de prospective et donc politique de l'ensemble des services qui seront adjoints à cette politique de logement qu'elle soit sociale ou non sociale ».

Madame TRAVAL-MICHELET « Effectivement cela peut-être une question centrale de cette problématique, très légitime d'ailleurs. Je ne partage pas les chiffres que vous dites et puis il faut voir ces chiffres sur un étalement entre 6 et 10 ans. Mais bien évidemment, nous avons un devoir de prospective pour effectivement accueillir et assurer à l'ensemble de ces futurs columérins les services publics correspondants.

D'abord, je veux rappeler que la nouvelle population amène aussi de la richesse pour la ville. Cela ne vous échappe pas au-delà de la richesse humaine. Mais aussi la richesse fiscale puis qu'on était là-dessus et donc l'accueil de nouvelles populations impliquent bien évidemment une certaine richesse fiscale correspondante.

Ensuite, quand on se projette, c'est l'exercice bien entendu que font actuellement les services sous l'égide notamment de Madame CLOUSCARD-MARTINATO et Madame CASALIS, on voit bien que l'on est dans une prospective de rénovation de nos groupes scolaires qui a été anticipée dès le mandat précédent et qui va se poursuivre pour, bien entendu, amener l'ensemble de la population columérine au bon niveau de service public évidemment les équipements scolaires en sont les premiers.

Moi, je me suis toujours félicitée et je m'en félicite d'autant plus maintenant, que nous devons participer collectivement à un effort de redressement des finances publiques, que Colomiers ait pu au cours des mandats précédents construire des équipements de qualité structurants dans tous les domaines.

Vous avez raison Madame de dire dans tous les domaines, aujourd'hui on n'est pas à saturation sur le Pavillon Blanc, ou sur les équipements culturels. On n'est pas à saturation sur les équipements sportifs, même si il faut encore travailler. Concernant la huitième classe, je ne partage pas votre avis, Monsieur. Nous avons les moyens d'accueillir la huitième classe.

Selon les informations qui m'on était communiquées, la huitième classe pour accueillir effectivement les enfants sur cette école est tout à fait prévue et il n'y a pas de difficulté, vous avez vu le groupe scolaire qui a été construit aux Ramassiers au cours du mandat précédent. Simplement les parents d'élèves et le corps enseignant de l'éducation nationale, considèrent que huit classes de maternelle constituent un groupe d'enfants trop important pour faire un bon travail. Ce n'est pas la question de l'équipement qui est en cause.

Donc ce n'est pas qu'il n'y a pas de place, c'est que nous sommes peut-être pour une à trois années sur une taille critique. En même temps quand on se projette, moi je me rappelle aussi la période et le moment où on a fermé des classes et il n'y a pas si longtemps que ça, nous étions dans les années 2008-2009 c'était au tout début du mandat précédent.

Quand on n'accueille pas de population, les cohortes d'enfants, comme on dit dans le jargon technique, font que nous pouvons arriver à cette fermeture de classe. Donc évidemment qu'il y a une population d'enfants qui se renouvelle et des cohortes de classes qui viennent remplacer les précédentes.

Tout cela est bien entendu analysé, posé en termes de prospectives et de développement sans, qu'à ce stade, il n'y ait d'alerte particulière, une vigilance effectivement sur la question scolaire compte tenu du nombre d'enfants qui peut être accueilli, des typologies aussi de logements. Donc une vigilance, mais loin d'être une alerte compte tenu aussi des équipements publics structurants et de grande qualité qui sont présents sur la Commune et des politiques qui y sont menées».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS « je veux préciser que ce PLH a été débattu en commission, qui a donné lieu à des échanges constructifs entre les différentes présentations politiques, que Monsieur LAURIER a émis un avis défavorable et que Madame BOUBIDI avait émis un avis favorable ».

Monsieur JIMENA « Si vous voulez que l'on entame une discussion sur les commissions on peut le faire maintenant, mais cela fait deux ou trois fois que l'on entend quelques piques sur « il participe, il ne participe pas ». Maintenant de notre point de vue, ça suffit. Notre droit est de participer comme bon nous semble à ces commissions.

Donc n'allez pas distribuer des points ou de bonnes images aux uns et aux autres. Donc oui Madame BOUBIDI en commission a pu avoir peut être un échange constructif avec vous ou aller dans ce sens-là, mais ensuite nous nous concertons et vous n'avez pas à nous dire comment on doit s'organiser en ce qui concerne la règle de notre groupe, je vous remercie ».

Madame TRAVAL-MICHELET « Ne soyez pas agressif Monsieur JIMENA, ne soyez pas agressifs ni les uns ni les autres, Ne commençons pas. Vous savez je suis très à l'aise, parce que moi je n'ai ni Facebook, ni twitter, mais enfin, ce qui m'est rapporté n'est parfois par très heureux.

Et passons, parce que ce n'est pas à l'ordre du jour du PLH. Ce que je veux vous dire quand même sur cette question des commissions, c'est que c'est normal que je pose la question et je continuerai de le faire régulièrement, de savoir si la commission a bien travaillé sur ce sujet et si effectivement la commission a pu émettre un avis favorable ou défavorable.

Ce n'est pas anormal Monsieur JIMENA dans le cadre du Conseil Municipal, et n'y voyez pas une question stratégique particulière. Il n'y a pas de stratégie derrière ça, vous pouvez consulter les conseils municipaux d'y il y a 20 ans et je pense que les mêmes questions étaient posées de façon normale. Après, le travail doit se conduire dans les commissions. Moi j'en ai conduit une pendant 14 ans et je trouve que c'est extrêmement intéressant de pouvoir travailler dans ces commissions.

Ce qui n'exclut pas des positions différentes, des positions plus avant ou plus en retrait ensuite dans le contexte du Conseil Municipal, chacun est libre de ses avis et de ses expressions ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mai 2015 à 17 H 00

VIII - DIVERS

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

**16 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
(T.L.P.E) - SOCIETE DECATHLON**

Rapporteur : Madame CASALIS

Par recours gracieux présenté le 22 Octobre 2013, la société DECATHLON a demandé à la Commune de Colomiers de procéder au remboursement des sommes qu'elle a versées au titre de la TLPE, pour les années 2010 et 2011, pour un montant respectif de 6.720 euros (titre exécutoire n°2305 émis le 25/11/2011) et de 5.040 euros (titre exécutoire n°2299 émis le 25/11/2011), soit un montant total de 11.760 euros.

La société DECATHLON invoque, à l'appui de sa réclamation, la décision n° 2013-351 QPC du 25 Octobre 2013 rendue par le Conseil Constitutionnel qui a déclaré inconstitutionnels les articles L. 2333-6 à L. 2333-14 ainsi que les paragraphes A et D de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui ne précisaient pas les modalités de remboursement de la TLPE.

De fait, et sur la base de cette décision, les contribuables ayant contesté avant le 25 Octobre 2013 leur avis de TLPE au titre de l'année 2009,2010 et 2011 seraient fondés à en demander le remboursement.

Aussi, et après plusieurs courriers échangés entre la Commune et la société DECATHLON, les parties désireuses d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes, ont convenu de procéder à des concessions réciproques et de se rapprocher dans le cadre de l'accord annexé à la présente délibération.

Par cet accord, la Commune de Colomiers accepte, au vu de la décision susvisée n° 2013-351 QPC du 25 Octobre 2013 du Conseil Constitutionnel, de procéder au remboursement des sommes payées par la société DECATHLON le 30/11/2011 au titre de la TLPE, pour les années 2010 et 2011.

En contrepartie, la société DECATHLON s'engage à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le litige l'opposant à la Commune.

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs aux titres objet du litige.

De même, le protocole, ci-annexé, emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil. Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

En application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel, et donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour le signer.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le protocole transactionnel, ci-annexé, à passer avec la Société DECATHLON ;
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour signer le protocole transactionnel, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Protocole d'accord transactionnel

Entre les soussignés :

La société DECATHLON FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social est situé 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Madeleine BERNARD.

D'UNE PART

Et :

La COMMUNE DE COLOMIERS, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dument autorisée par délibération n° 2015-DB-0433 du Conseil Municipal en date du 21 Mai 2015, reçu en Préfecture le 05 Juin 2015,

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

Les parties se trouvent opposées suite au recours gracieux présenté par la société DECATHLON le 22 Octobre 2013, par lettre recommandée réceptionnée le 25 Octobre 2013, tendant à ce que la Commune de Colomiers procède au remboursement des sommes versées par ladite société au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), pour les années 2010 et 2011 et pour un montant total de 11.760 euros.

En l'absence de réponse de la Commune, la société DECATHLON a réitéré sa demande les 26 Février et 25 Novembre 2014 par lettres recommandées avec accusé de réception.

La société DECATHLON invoque, à l'appui de sa réclamation, la décision n° 2013-351 QPC du 25 Octobre 2013 rendue par le Conseil Constitutionnel qui a déclaré inconstitutionnelles les articles L. 2333-6 à L. 2333-14 ainsi que les paragraphes A et D de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Dans un courrier du 17 Décembre 2014, réceptionné par la société DECATHLON le 24 Décembre 2014, la Commune de Colomiers n'a pas donné de suite favorable à la demande de la société DECATHLON.

Enfin, par courrier recommandé du 26 Janvier 2015, la société DECATHLON invite la Commune à tirer les conséquences de la décision susvisée du Conseil Constitutionnel, se réservant de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires à la défense de ses droits.

Aussi, afin d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes, les parties désireuses d'en terminer, ont convenu de procéder à des concessions réciproques et de se rapprocher dans le cadre de l'accord qui suit.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Commune de Colomiers accepte, au vu de la décision susvisée n° 2013-351 QPC du 25 Octobre 2013 du Conseil Constitutionnel, de procéder au remboursement des sommes payées par ladite société le 30/11/2011 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), pour les années 2010 et 2011, pour un montant respectif de 6.720 euros (titre exécutoire n°2305 émis le 25/11/2011) et de 5.040 euros (titre exécutoire n°2299 émis le 25/11/2011), soit un montant total de 11.760 euros.

Article 2

En contrepartie, la société DECATHLON s'engage à renoncer à toute instance et à toute action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule.

Dans les mêmes conditions, chacune des parties conservera les frais qu'elle a pu exposer à quelque titre que ce soit, y compris les frais de conseil et de procédure.

Article 3

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserves tous litiges nés ou à naître relatifs aux titres objet du litige.

Il emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil. Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties.

Article 4

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des trois parties reconnaissant en avoir reçu un, en 3 feuillets paraphés.

Article 5

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal compétent. Le droit applicable sera le droit français.

Fait à

Le

En 2 exemplaires

LE MAIRE,



Madame Madeleine BERNARD

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation.

16 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) - SOCIETE DECATHLON

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 19 H 05.